



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



18849

Distr.
LIMITEE

ID/WG.511/1(SPEC.)
6 février 1991

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

ORIGINAL: FRANCAIS

Réunion sur le développement de la
coopération industrielle entre les pays
membres de l'Union du Maghreb Arabe

Tunis, Tunisie, 3-5 octobre 1990

LA CADRE GENERAL DE L'UNION DU MAGHREB

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention dans le texte de la raison sociale ou des produits d'une société n'implique aucune prise de position en leur faveur de la part de l'ONUDI. Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

LE CADRE GENERAL DE L'UNION DU MAGHREB ARABE

Sommaire

INTRODUCTION - Le cadre général de l'Union du Maghreb Arabe	1
CHAPITRE I - Les échanges commerciaux intra-maghrébins	3
I. Le cas de l'Algérie	4
A. Le commerce extérieur algérien	4
1. L'exportation	4
2. L'importation	4
3. L'orientation des échanges commerciaux algériens	5
B. Les échanges commerciaux Algérie - Reste du Maghreb	5
II. Le cas de la Tunisie	6
A. Le commerce extérieur tunisien	6
1. L'exportation	6
2. L'importation	7
3. L'orientation des échanges commerciaux tunisiens	7
B. Les échanges commerciaux Tunisie - Reste du Maghreb	7
III. Le cas du Maroc	8
A. Le commerce extérieur marocain	8
1. L'exportation	8
2. L'importation	8
3. L'orientation des échanges commerciaux marocains	9
B. Les échanges commerciaux Maroc - Reste du Maghreb	9
IV. Le cas de la Libye	11
A. Le commerce extérieur de la Libye	11
1. Les exportations	11
2. Les importations	11
3. L'orientation des échanges commerciaux libyens	11
B. Les échanges commerciaux Libye - Reste du Maghreb	12

V. Le cas de la Mauritanie	13
A. Le commerce extérieur de la Mauritanie	13
1. Les exportations	13
2. Les importations	13
3. L'orientation des échanges commerciaux mauritaniens	13
B. Les échanges commerciaux Mauritanie - Reste du Maghreb	14
VI. Observations générales sur le commerce intra-maghrébin	14
VII. Les échanges informels	15
A. Les sources du commerce informel inter-maghrébin	15
B. Les formes et le contenu des échanges informels inter-maghrébins	17
Conclusion	18
CHAPITRE II - Les instruments et mécanismes des échanges commerciaux inter-maghrébins	19
Introduction	19
I. Les différents systèmes nationaux en matière de commerce extérieur et de tarification	19
A. Le système marocain	19
B. Le système tunisien	20
C. Le système algérien	21
D. Le système libyen	23
E. Le système mauritanien	23
II. Les conventions commerciales et tarifaires maghrébines	24
A. Le contenu des conventions commerciales et tarifaires	24
B. Les difficultés d'application ..	25
1. Les contradictions et les ruptures politiques	25
2. Les distorsions entre les politiques économiques	26
3. Les difficultés de gestion des conventions commerciales et tarifaires	26

4. Les difficultés dues à des défaillances en matière de financement du commerce extérieur	27
5. Les difficultés provenant de la faiblesse de la coopération en matière de transport	28
o. La concurrence des produits en provenance d'autres pays du Sud	28
Conclusion	28
CHAPITRE III - Les perspectives de libéralisation du commerce extérieur au sein de l'UMA: Vers l'institution de l'Union douanière	29
I. La première tentative de libéralisation des échanges inter-maghrébins (1964-1970)	30
II. Vers l'institution de l'Union douanière maghrébine	31
A. Les projets en préparation	31
B. Le projet de l'Union douanière	32
CHAPITRE IV - De la libéralisation du commerce extérieur à la nécessité d'une coopération économique globale	34
I. La référence à la théorie et la pratique de l'intégration régionale	34
A. Les références aux modalités de l'intégration	35
B. Les références aux cas d'intégration régionale	36
II. La dynamique de la construction économique du projet maghrébin: Libéralisation des échanges et communautarisation des politiques de développement	37
A. La libéralisation des échanges inter-maghrébins	37
B. La coopération économique globale	41
C. Une politique commune vis-à-vis de la C.E.E.	42
Conclusion	44
ANNEXE I - Quelques indicateurs statistiques (Source: World Development Report - 1990. World Bank)	45

INTRODUCTION

LE CADRE GENERAL DE L'UNION DU MAGHREB ARABE

1. Le traité de Marrakech du 17 février 1989 instituant l'Union du Maghreb Arabe (U.M.A.) constitue une tentative de concrétisation d'un projet ancien. Profondément enraciné dans la conscience des peuples de la région, ce projet est fondé sur des éléments de solidarité extrêmement puissants: l'Islam sunnite et malékite, une culture arabo-berbère, l'africanité de la région, laquelle s'affirme à travers ses zones sahariennes et la géographie qui rassemble les composantes du Maghreb au nord-ouest du continent face à l'Europe de la Méditerranée occidentale.

Idéal ancien, l'idéal maghrébin n'a cependant pris corps réellement qu'à l'occasion et au travers des luttes pour les indépendances politiques des pays de la région au cours de la première moitié du XXème siècle. C'est dans ce cadre, du reste, que s'est tenue la conférence de Tanger du 26 avril 1958 regroupant les représentants des mouvements patriotiques suivants: Istiqlal marocain, Front de Libération Nationale (F.L.N.) algérien et Destour tunisien. Cette rencontre est d'ailleurs considérée comme une première référence à l'institutionnalisation du projet maghrébin.

2. De 1964 à 1970, les pays maghrébins ont tenté de mettre en place le premier programme de coopération économique. Six conférences interministérielles avaient alors été organisées, un organisme technique créé (le Comité permanent consultatif maghrébin - CPCPM, lequel fera des propositions pour la libéralisation des échanges intermaghrébins sur lesquelles nous reviendrons), de même que plusieurs commissions spécialisées avaient été réunies (le Centre d'études industrielles du Maghreb; le Comptoir maghrébin de l'Alpha et le Bureau de compensation).

Parallèlement à la mise en oeuvre de cette coopération multilatérale, on a assisté à des tentatives de lancement des coopérations multilatérales. Ainsi, le Maroc et l'Algérie concluaient des accords de fraternité et de bon voisinage, pour la gestion commune des ressources minières des zones sahariennes (fer de la région de Gara Jbilet), ainsi qu'une convention commerciale et tarifaire préférentielle (accords signés entre 1969 et 1973). De son côté, la Tunisie s'était rapprochée de la Libye. De ce rapprochement naissait un traité d'Union entre les deux pays, rapidement avortée (Jerba 1974).

3. Le blocage de la coopération maghrébine de 1974 à 1988: Pour comprendre les raisons qui ont permis l'avènement de l'U.M.A. et qui autorisent à espérer une véritable relance des rapports intermaghrébins, il est nécessaire d'analyser les causes du blocage du projet maghrébin durant une quinzaine d'années. Elles peuvent être résumées autour des points suivants:

- les contentieux frontaliers du Maroc avec la Mauritanie d'une part et l'Algérie d'autre part, et de la Tunisie avec l'Algérie et la Libye;

- le conflit du Sahara occidental, considéré comme la source majeure des tensions qui ont marqué les relations moroco-algériennes;
- les divergences entre les stratégies économiques des pays de la région. Le Maroc et la Tunisie ont développé des politiques économiques ouvertes notamment sur le marché européen, en privilégiant l'agro-exportation, le tourisme et plutard une industrie textile d'exportation. Par contre, la stratégie économique élaborée par la Libye et surtout l'Algérie reposait sur des tendances d'introversion à travers une politique industrielle dynamique alimentée par la rente pétrolière et encouragée par une action de collectivisation des moyens de production.

4. La relance du projet maghrébin: L'avènement de l'U.M.A. en 1989 ne saurait être un fait isolé: il se situe à l'intérieur d'un ensemble d'évolutions politiques et économiques qui expliquent le renouveau du projet maghrébin. On retiendra surtout:

- les contraintes économiques qui ont révélé les limites des stratégies économiques prédominantes et dont les indicateurs n'ont cessé de se multiplier depuis 1983;
- la chute des prix des hydrocarbures, qui a engendré une réduction des ressources, notamment en Algérie aboutissant à l'installation d'une économie de pénurie et de contrainte extérieure, ce qui a conduit à une remise en cause du fonctionnement de l'appareil productif.

Le Maroc, très endetté, a du pratiquer une politique d'ajustement structurel sous la sévère surveillance du couple F.M.I./B.I.R.D. La Tunisie, affectée également par la baisse des ressources pétroliers, dans une moindre mesure bien sûr et l'effet de la sécheresse (1986, 1987 et 1988) a orienté sa politique dans la même direction.

De la Mauritanie à la Libye, tous les pays maghrébins face à la contrainte extérieure et aux limites du tissu productif sont engagés dans des politiques explicites ou implicites d'ajustement et de réforme du fonctionnement.

Les perspectives de l'évolution des rapports des économies maghrébines avec la C.E.E., dont la dynamique ne cesse de s'affirmer, constituent une autre source de contraintes. Ceci touche non seulement l'avenir des exportations agricoles et industrielles traditionnelles (agrumes, poissons, olives, textiles), mais aussi la question de l'écoulement du gaz algérien, les rapports entre les deux rives de la Méditerranée à la lumière des transformations majeures au sein de l'Europe (le grand marché de 1993 et l'ouverture de l'Europe de l'Est).

Tous les pays maghrébins ont connu des difficultés politiques internes mettant en évidence des limites de leurs systèmes politiques. Tous, enfin, ont pris conscience de l'absurdité des contentieux régionaux (problème des frontières et question du Sahara Occidental).

Face à ces contraintes politiques et économiques, on a assisté à un mouvement très lent qui a conduit les cinq Etats de la région à se rapprocher. Les rapprochements ont eu, en 1984 et 1986, un aspect bilatéral: c.a.d. l'union maroco-libyenne d'une part et le traité tripartite entre l'Algérie, la Tunisie et la Mauritanie d'autre part. Puis, à partir de 1986, c'est la genèse de la normalisation des relations entre l'Algérie et le Maroc (rencontre des Chefs d'Etat le 2 mai 1987), et entre la Tunisie et la Libye (au lendemain du 7 novembre 1987). Tout ceci devait aboutir à la première rencontre des cinq Chefs d'Etat du Maghreb (Zéralda, le 12 juin 1988). Ce sommet a débouché sur la création de cinq commissions qui se sont réunies successivement (économie, finances, institutions, questions sociales, questions culturelles). Leurs travaux ont permis une synthèse politique puis la conclusion du Traité de Marrakech instituant l'U.M.A. (17 février 1989).

5. Dans ce travail, en quatre chapitres, le point sera fait sur:
- l'état des échanges commerciaux intermaghrébins (formels et informels);
 - les instruments et les mécanismes des échanges commerciaux intermaghrébins;
 - les perspectives de libéralisation du commerce extérieur au sein de l'U.M.A.: vers l'institution de l'union douanière;
 - de la libéralisation du commerce extérieur à la nécessité d'une coopération économique globale.

CHAPITRE I

LES ECHANGES COMMERCIAUX INTRA-MAGHREBINS

L'analyse des balances commerciales des pays maghrébins révèle la grande faiblesse des échanges intra-maghrébins. Ceci est du, avant tout, à la nature des systèmes productifs des cinq pays et au manque de liaisons horizontales entre leurs économies.

Dans cette partie, nous allons nous attacher à présenter l'état des échanges commerciaux formels et informels entre les pays du Maghreb. Ceci nous amènera, bien évidemment, à présenter le contenu du commerce extérieur de chacun des cinq pays.

I. LE CAS DE L'ALGERIE

A. LE COMMERCE EXTERIEUR ALGERIEN

1. L'EXPORTATION

L'économie algérienne est mono-exportatrice: plus de 98% des recettes d'exportation proviennent des hydrocarbures. Ceci explique tout, et notamment:

- l'accroissement rapide des ressources extérieures durant les années 1970 et la première moitié des années 1980, lequel a été à l'origine du dynamisme de l'économie algérienne pendant cette période et a favorisé l'orientation de sa stratégie dans le sens de l'industrialisation et de l'étatisme;
- la chute brutale des ressources financières à partir de 1986, à la suite de la chute des prix des hydrocarbures, entraînant l'endettement du pays et le développement d'une économie de pénurie et de crise.

De 1985 à 1986, les exportations algériennes ont diminué de 10,1 à 7,8 milliards de dollars. Suivant le cours des hydrocarbures, cette tendance à la baisse s'est confirmée en 1988. En 1989 par contre, les ressources d'exportation ont connu une progression de quelques 20%. La tendance prédominante pour 1990 est à la baisse. Mais, si tout au long de la décennie 1980 les ventes de pétrole n'ont pas cessé de diminuer, celles des produits pétroliers et notamment du gaz ont connu une grande progression.

Les autres groupes de produits à l'exportation ont une place très marginale: produits semi-finis, notamment chimiques (1,35%), produits alimentaires (0,55%), produits bruts (0,32%), biens de consommation (0,22%) et biens d'équipement (0,03%).

2. L'IMPORTATION

Les importations algériennes sont constituées essentiellement de produits intermédiaires (50%), de biens d'équipement (30%) et de produits alimentaires. Durant la décennie 1980, elles ont baissé au rythme annuel de 0,2% après avoir connu une progression importante au cours de la décennie précédente (de 14% l'an). En valeur, les importations algériennes ont représenté quelques 9,8 milliards de dollars en 1985 et 9,2 en 1986 (1).

Traditionnellement excédentaire, la balance commerciale algérienne a accusé son premier déficit en 1986, année de la chute du prix des hydrocarbures.

(1) Statistiques de la CNUCED et du Ministère des Finances

3. L'ORIENTATION DES ECHANGES COMMERCIAUX ALGERIENS

La C.E.E. est, de loin, le principal partenaire commercial de l'Algérie tant à l'exportation (70%) qu'à l'importation (60%). Les Etats Unis viennent en seconde position avec 12% des exportations et 10% des importations.

Les échanges avec les pays du sud sont très faibles: 3,9% à l'exportation et 13,4% à l'importation. Les principaux fournisseurs parmi ces pays sont le Brésil, la Turquie, la Chine et l'Argentine. Parmi les principaux clients, on trouve toujours le Brésil et la Turquie, suivis du Mozambique et du Yemen démocratique.

B. LES ECHANGES COMMERCIAUX ALGERIE - RESTE DU MAGHREB

La place du Maghreb dans les flux du commerce extérieur algérien est insignifiante. A l'exportation, elle n'a pas dépassé 0,51% en 1986. A l'importation, elle était à peine de 1,38%.

Jusqu'en 1989, les ventes algériennes sur le Maghreb n'intéressaient que deux pays: la Tunisie (39 millions de dollars) et la Mauritanie (\$ 151.000) (1986). Elles sont constituées par les seuls produits pétroliers.

Les importations algériennes du reste du Maghreb proviennent de la Tunisie (amandes, huiles d'olive) pour 102 millions de dollars et de la Mauritanie (produits de la pêche), pour 24 millions de dollars.

TABLEAU NO. 1: FLUX COMMERCIAUX ALGERIE - RESTE DU MAGHREB (en milliers de \$)

- IMPORTATIONS (C.A.F.)

*	* 1982	* 1983	* 1984	* 1985	* 1986	*
* <u>Monde</u>	*	*	*	* 9.813.450	* 9.234.443	*
* Tunisie	* 35.592	* 34.671	* 36.159	* 67.958	* 102.697	*
* Mauritanie	* 4.069	* 4.554	* 6.453	* 15.335	* 24.683	*
*	*	*	*	*	*	*

- EXPORTATIONS (F.O.B.)

* <u>Monde</u>	*	*	*	*10.149.017	* 7.830.555	*
* Tunisie	* 15.215	* 10.268	* 70.055	* 99.842	* 39.452	*
* Mauritanie	* 23.961	* 22.549	* -	* 252	* 151	*
*	*	*	*	*	*	*

Source: Rapport annuel CNUCED 1988

A la lecture du tableau précédent, il apparaît nettement que le commerce algero-tunisien a connu une progression réelle à partir de 1985, tout en restant faible, puisqu'il est passé, au niveau des importations de 36 millions de dollars en 1984 à 67 millions de dollars en 1985 et à 102 millions de dollars en 1986. Les exportations algériennes vers la Tunisie ont également progressé de 10,2 à 99,8 millions de dollars entre 1983 et 1985 avant chuter, en 1986 au niveau de 39,4 millions de dollars.

La place de la Mauritanie dans le commerce extérieur algérien est très marginale. L'Algérie a acheté à ce pays pour 24 millions de dollars de produits de la pêche en 1986. Ses ventes à ce même pays de produits pétroliers essentiellement, regressent au fil des ans.

Totalement absents depuis la rupture politique entre les deux pays en 1974, les échanges commerciaux entre le Maroc et l'Algérie ont repris très timidement en 1989 après la normalisation des relations diplomatiques. L'Algérie a acheté au Maroc cette année-là pour 254 millions de dirhams (soit 32 millions de dollars environ) de légumineuses de semence, de graines fourragères de semence, d'articles de ménage et de produits pharmaceutiques. Elle lui a vendu des produits pétroliers, des dattes, des tracteurs et du plomb pour 246 millions de dirhams (soit 31 millions de dollars).

Enfin, la Libye est totalement absente de la liste des partenaires commerciaux de l'Algérie. Les deux pays exportant quasi-exclusivement des hydrocarbures, les opportunités d'échange entre eux sont totalement inexistantes.

II. LE CAS DE LA TUNISIE

A. LE COMMERCE EXTERIEUR TUNISIEN

1. L'EXPORTATION

La structure des exportations tunisiennes a connu, à la fin des années 1970 une modification majeure. Fondées auparavant sur les produits agricoles (huile d'olive) et partiellement sur les phosphates, elle s'est transformée à la faveur de l'irruption, bien que relativement éphémère, de l'exploitation pétrolière. En 1986, les exportations d'hydrocarbures constituent encore 24% de l'ensemble des ventes tunisiennes, et ce malgré la baisse de leur prix. Les phosphates et leurs dérivés pour 21%, le reste étant partagé à l'égalité entre les produits agricoles et les produits manufacturés (textile). On notera l'apparition du poste "produits mécaniques et électroniques" en 1987 (7,1% des exportations cette année-là).

La tendance à la réduction des ressources pétrolières, suite à la fois, à la baisse des prix et à l'épuisement des puits disponibles à l'exploitation, s'ajoutant à la stagnation des ventes des produits agricoles a cause de la politique restrictive de la C.E.E. a conduit à l'aggravation des disequilibres extérieurs de l'économie tunisienne et à son endettement (1).

(1) CNUCED et lettre du Ceneap no. 3. Algerie 1988.

2. L'IMPORTATION

Les importations tunisiennes sont dominées par les matières premières, notamment alimentaires, ainsi que les demi-produits (35,5% en 1986 et 39,6% en 1989). En deuxième position viennent les biens d'équipement (21,4 et 21,8% en 1986 et 1989).

Tout au long de la décennie 1980, la balance commerciale tunisienne est restée déficitaire.

3. L'ORIENTATION DES ECHANGES COMMERCIAUX TUNISIENS

La C.E.E. est de loin le premier partenaire de la Tunisie. Elle intervient dans 70,9% de ses exportations et 65,3% de ses importations.

La place des pays du sud dans les échanges extérieurs tunisiens représente 15% environ de l'ensemble. Les pays concernés sont, à l'importation l'Algérie, l'Arabie Saoudite, le Brésil, l'Argentine, le Maroc et la Turquie et, à l'exportation l'Algérie, le Maroc et la Turquie, ainsi que la Libye, l'Inde, l'Iran, l'Irak, l'Egypte, Cuba, comme l'indique le tableau des échanges commerciaux de la Tunisie en annexe (source CNUCED).

B. LES ECHANGES COMMERCIAUX TUNISIE - RESTE DU MAGHREB

Les échanges commerciaux de la Tunisie avec les autres pays du Maghreb sont intéressants à analyser. Malgré leur faiblesse relative et au regard de la capacité productive du pays, ils révèlent que la Tunisie semble être le pays ayant la plus grande capacité à s'ouvrir sur le Maghreb. Durant les vingt dernières années, ses relations politiques avec les autres pays du Maghreb ont été caractérisées par une relative sérénité, si on excepte la rupture politique avec la Libye durant les années 1980.

Le Maghreb intervient pour 5,79 et 3,44% des exportations et importations de la Tunisie.

TABLEAU NO. 2: ECHANGES TUNISIE - RESTE DU MAGHREB (en milliers de \$)

- IMPORTATIONS (C.A.F.)

*	* 1983	* 1984	* 1985	* 1986	* 1987	*
* <u>Monde</u>	*	*	* 2.586.932	* 2.897.696	* 3.021.729	*
* Algérie	* 4.846	* 14.688	* 147.688	* 80.590	* 102.830	*
* Maroc	* 15.578	* 19.000	* 18.727	* 17.091	* 28.227	*
* Libye	* 26.480	* 27.414	* 20.068	* 2.125	* 5	*

- EXPORTATIONS (F.O.B.)

* <u>Monde</u>	*	*	* 1.627.276	* 1.759.634	* 2.152.384	*
* Algérie	* 20.628	* 42.635	* 52.586	* 89.679	* 67.148	*
* Maroc	* 1.818	* 4.949	* 4.842	* 7.321	* 17.166	*
* Libye	* 37.624	* 57.145	* 15.146	* 4.839	* 7.774	*

Source: CNUCED

Les exportations tunisiennes vers l'Algérie sont en progression régulière depuis 1983. Elles se situaient à quelques 67 millions de dollars en 1987 de produits agricoles (amandes, huile d'olive, volailles) et de superphosphate. Les importations en provenance de l'Algérie sont constituées principalement de produits pétroliers (102 millions de dirhams en 1987).

Avec le Maroc, les échanges tunisiens ont connu une progression significative. Ils s'établissaient à 28,2 millions de dollars à l'importation et à 17 millions de dollars à l'exportation cette année-là. De l'analyse des échanges maroco-tunisiens durant les cinq dernières années, on retiendra que la Tunisie importe des pâtes de bois, du sulfate de soude, de l'orge, du fil de textile, des levures sèches, du plomb, des radiateurs, des pistons pour moteurs et du papier. Elle exporte vers le Maroc des dattes, du polyphosphate, des remorques pour marchandises, de la farine lactée et des produits mécaniques.

Longtemps partenaire intéressant de la Tunisie en raison de sa proximité géographique et du niveau de son pouvoir d'achat, la Libye a réduit, depuis 1985, considérablement ses achats à la Tunisie par suite des ruptures politiques entre les deux pays. Ainsi, les ventes tunisiennes sur la Libye ont chuté de 57 à 4,8 millions de dollars en l'espace de deux années, de 1984 à 1986. Seuls les huiles d'olives et les biens de consommation courante tunisiens continuent d'aller en Libye. Les achats de la Tunisie à ce pays n'ont été en 1987 que de \$ 5.000! Les échanges entre les deux pays reprendront en 1989.

III. LE CAS DU MAROC

A. LE COMMERCE EXTERIEUR MAROCAIN

1. L'EXPORTATION

Durant la première moitié de la décennie 1980, les composantes des exportations marocaines étaient réparties de façon équilibrée en produits agricoles (1/3), matières premières, et notamment phosphates (1/3) et produits manufacturés (1/3). A partir de 1986, la part des produits manufacturés et des demi-produits (textiles, acide phosphorique, engrais) est devenu prépondérante (54%). Le reste est partagé à égalité entre phosphates bruts et produits agricoles.

2. L'IMPORTATION

Les importations marocaines sont dominées par les hydrocarbures, les produits alimentaires (blé, huiles), les matières premières (soufre) et les biens d'équipement.

En valeur, les importations marocaines ont enregistré une baisse au cours des cinq dernières années, exception faite de l'année 1989, par suite de la baisse du prix du pétrole, de la succession de plusieurs bonnes années agricoles et de la réduction des investissements en application des programmes d'ajustement structurel.

La balance commerciale marocaine est en déficit structurel depuis trente ans. Le taux de couverture des importations par les exportations a oscillé, ces dernières années entre 56% (1985) et 76% (1988). Il était de 60,69% en 1989.

3. L'ORIENTATION DES ECHANGES COMMERCIAUX MAROCAINS

La C.E.E. est le premier partenaire du Maroc. Sa part est de 60 et 66% des importations et exportations marocaines. Celle des pays de l'Est est de 6 et 7,2%. Enfin, les pays asiatiques, grands consommateurs de phosphates et de leurs dérivés interviennent pour 20% des exportations marocaines et 14% des importations.

Parmi les pays du sud, sont fournisseurs du Maroc certains pays pétroliers (Arabie Séoudite, Irak, Koweït, Emirats Arabes, Libye). Sont clients du Maroc l'Inde, la Turquie et l'Indonésie (achats de phosphates).

L'Afrique (y compris le Maghreb) n'intervient dans les flux commerciaux marocains que pour une part très faible: 4,4% à l'importation et 4,7% à l'exportation.

B. LES ECHANGES COMMERCIAUX MAROC - RESTE DU MAGHREB

L'analyse de l'orientation des flux commerciaux du Maroc met en évidence la faiblesse des échanges avec le reste des pays maghrébins: à peine 2,24% et 2,27% à l'importation et l'exportation.

Avant 1989, le Maroc n'avait des rapports d'échange au sein du Maghreb qu'avec la Libye et la Tunisie. En effet, depuis 1974, les échanges institutionnels avec l'Algérie avaient été rompus, par suite de la rupture politique entre les deux pays.

En fait, le Maroc commerçait essentiellement avec la Libye, sur laquelle étaient concentrées 87% et 75% des importations et exportations, soit 73,6 et 41 millions de dollars en 1986. Le Maroc achetait à ce partenaire privilégié du pétrole (achat qui a totalement disparu depuis 1987) et lui vendait des produits textiles, du cuir et des produits agricoles.

La Tunisie était le second partenaire maghrébin du Maroc (pour l'analyse des échanges entre les deux pays, se reporter au paragraphe réservé à la Tunisie).

TABLEAU NO. 3: ECHANGES MAROC - AUTRES PAYS MAGHREBINS (en milliers de \$)

- IMPORTATIONS (C.A.F.)

*	* 1983	* 1984	* 1985	* 1986	*
*	*	*	*	*	*
* Monde	*	*	* 3.849.551	* 3.790.195	*
* Libye	* 4.695	* 1.006	* 32.016	* 73.694	*
* Tunisie	* 3.095	* 6.455	* 6.943	* 10.995	*
*	*	*	*	*	*

- EXPORTATIONS (F.O.B.)

* Monde	*	*	* 2.165.050	* 2.427.569	*
* Libye	* 16.211	* 38.617	* 36.076	* 41.535	*
* Tunisie	* 13.968	* 20.422	* 19.937	* 13.455	*
*	*	*	*	*	*

Source: CNUCED

Après la normalisation des relations politiques intermaghrébines, en 1988, le Maroc a développé ses échanges avec les autres pays maghrébins. Ainsi, en 1989, il est le seul pays de l'U.M.A. à entretenir des rapports commerciaux avec tous les autres pays de l'Union. On a, en effet, constaté que l'Algérie n'a aucune opportunité de commercer avec la Libye. Cette dernière, de même que la Tunisie n'a aucun rapport commercial avec la Mauritanie.

TABLEAU NO. 4: ECHANGES MAROC - AUTRES PAYS MAGHREBINS (en milliers de dirhams)

*	* IMPORTATIONS		* EXPORTATIONS		*
	* Valeur	* %	* Valeur	* %	
*	*	*	*	*	*
* Algérie	* 246.251	* 47,59	* 254.327	* 18,14	*
* Tunisie	* 193.080	* 37,31	* 404.481	* 28,86	*
* Libye	* 75.594	* 14,61	* 717.388	* 51,18	*
* Mauritanie	* 2.566	* 0,50	* 25.560	* 1,82	*
*	*	*	*	*	*
* Totaux	* 517.492	* 100,00	* 1.401.757	* 100,00	*
*	*	*	*	*	*

Source: Ministère du commerce extérieur marocain

Les rapports d'échange avec l'Algérie viennent de reprendre et les perspectives de progression existent. En 1989 (seule année de référence pour les échanges entre les deux pays) le Maroc a importé de l'Algérie des produits d'hydrocarbures (propane, amoniaque, liquéfié), du plomb, des dattes, des tracteurs, des appareils de télévision en CKD, et lui a vendu des graines de semence, des articles de ménage et des produits pharmaceutiques.

IV. LE CAS DE LA LIBYE

A. LE COMMERCE EXTERIEUR DE LA LIBYE

1. LES EXPORTATIONS

Comme l'Algérie, les exportations libyennes sont composées quasi-exclusivement d'hydrocarbures. Entre 1980 et 1985, ces derniers intervenaient pour 99,1% de l'ensemble des exportations. Durant cette même période, les recettes globales ont diminué de près de 30% en raison de la diminution volontaire de la production pour tenir compte de la faiblesse de la structure d'accueil sur le plan démographique. La baisse de la recette s'accentua, en 1986, après la chute du prix du brut.

2. LES IMPORTATIONS

Pays monoproduit de pétrole, la Libye importe tous les biens de consommation, les demi-produits et les biens d'équipement. Répondant à la baisse des exportations, les pouvoirs publics ont adopté, en 1981, un programme d'austérité qui s'est traduit par une réduction draconienne des importations. Aussi, le solde de la balance commerciale est-il resté positif, même si la valeur des excédants dégagés tend à la baisse.

3. L'ORIENTATION DES ECHANGES COMMERCIAUX LIBYENS

Le principal client de la Libye est constitué par les pays de l'Europe de l'Ouest (78,6% des exportations en 1985 contre 54,4% en 1980). Les Etats Unis, qui avaient boycotté les produits libyens, n'y interviennent que pour 1,9% en 1985, contre 41,5% en 1980.

La part de l'Europe de l'Ouest dans les importations de la Libye est aussi prédominante: 70% en 1985 contre 7,3% pour les U.S.A.

Un fait nouveau a été observé ces dernières années: il s'agit de la pénétration du marché libyen par certains pays asiatiques: notamment le Japon et la Corée qui fournissent 18,9% des importations libyennes et absorbent 8,6% de ses exportations (1985).

Enfin, les pays de l'Europe de l'Est constituent un débouché intéressant pour le pétrole libyen (10% des ventes).

Les principaux partenaires commerciaux de la Libye parmi les pays du Sud sont, à l'importation, la Turquie, la Tunisie, l'Inde, le Maroc et la Syrie, et, à l'exportation la Turquie, le Brésil, le Yémen démocratique, le Ghana, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc (cf. tableau des échanges de la Libye 1978 - 1982 - CNUCED).

B. LES ECHANGES COMMERCIAUX LIBYE - RESTE DU MAGHREB

Le monde arabe et l'Afrique sont les grands absents du commerce libyen. Toute l'Afrique n'intervient que pour 0,1% de son commerce extérieur. Les achats de la Libye au reste du monde arabe sont derisoires, malgré l'amélioration observée entre 1980 (0,7%) et 1985 (2,4%), suite à l'intensification des importations en provenance du Maroc.

Les statistiques disponibles, publiées par le dernier annuaire de la CNUCED, donnent quelques indications sur les échanges Libye - reste du Maghreb pour 1981 et 1982.

TABLEAU NO. 5: LES ECHANGES LIBYE - RESTE DU MAGHREB (en milliers de \$)

* * * *	* IMPORTATIONS C.A.F. - 1982	* EXPORTATIONS F.O.B. - 1981	* * * *
* Monde	7.175.537	15.571.062	* * * *
* Tunisie	88.337	1.503	* * * *
* Algérie	-	7.511 (1979)	* * * *
* Maroc	5.762	1.846 (1979)	* * * *

Source: CNUCED

Comme nous l'avons indiqué dans l'analyse des échanges du Maroc avec le reste du Maghreb, les importations libyennes de ce pays n'ont pas cessé de progresser (717 millions de dirhams en 1989). La normalisation des rapports politiques inter-maghrébins en 1988 et la constitution de l'U.M.A. ont permis par ailleurs, la reprise des échanges commerciaux entre la Libye et la Tunisie. Mais l'ouverture nouvelle de la Libye sur l'Egypte risque de contenir la progression des flux commerciaux avec la Tunisie.

La Libye exporte vers les autres pays maghrébins des produits pétroliers et accessoirement de la laine et des peaux. Elle importe du Maroc et de la Tunisie des biens de consommation courante: vêtements, produits cosmétiques, pharmaceutiques, chaussures, superphosphates, broderies. La Tunisie lui vend également de l'huile d'olive.

V. LE CAS DE LA MAURITANIE

A. LE COMMERCE EXTERIEUR DE LA MAURITANIE

1. LES EXPORTATIONS

Les produits de la pêche et le minerai de fer constituent les principaux produits mauritaniens à l'exportation. Jusqu'en 1979, le fer représentait 90% de l'ensemble des ventes du pays. Mais l'amenuisement des réserves minières et la baisse du cours mondial ont été à l'origine d'une réduction importante de ces recettes. En particulier, la part du fer dans les produits de l'exportation a beaucoup baissé: elle se situe, depuis 1985, autour de 45% de ceux-ci. Cette chute a été compensée par la hausse des exportations de produits halieutiques, lesquelles ont enregistré une grande progression tout au long de la décennie 1980, passant de 16.000 tonnes en 1979 à 342.214 tonnes en 1986. Ainsi, les ressources d'exportation se sont élevées à 371 millions de dollars en 1985, après avoir progressé au taux annuel de 14,9% de 1980 à 1985.

2. LES IMPORTATIONS

Les importations mauritaniennes sont constituées essentiellement de produits alimentaires (25%), pétroliers (19%) et de biens industriels (25%). Elles ont connu un fléchissement notable (-3,6% par an) de 1980 à 1985 du fait de la politique de contraction des importations. Le solde de la balance commerciale est devenu positif à partir de 1985 et 1986 grâce à la grande progression des ventes des produits halieutiques, ainsi qu'à la reprise des exportations de fer à partir de 1989, à la suite des nouvelles découvertes faites grâce à un financement international.

3. L'ORIENTATION DES ECHANGES COMMERCIAUX MAURITANIENS

La C.E.E. est le premier partenaire de la Mauritanie. Elle intervient pour 58,4% et 30% des exportations et importations. Le minerai de fer est vendu à tous les pays de l'Europe de l'Ouest, pendant que les produits de la pêche sont exportés essentiellement sur l'Espagne, l'U.R.S.S. et les pays de l'Europe de l'Est (cf. tableau des échanges de la Mauritanie - CNUCED).

Le Sénégal est le seul pays du Sud à entretenir des relations commerciales avec la Mauritanie. En 1984, il lui fournissait 7,9% de ses importations et absorbait 0,2% de ses exportations. Ces relations ont été totalement interrompues en 1989, après les incidents qui ont troublé les rapports entre les deux pays.

B. LES ECHANGES COMMERCIAUX MAURITANIE - RESTE DU MAGHREB

Parmi les pays maghrébins, seul l'Algérie est un partenaire régulier de la Mauritanie. Elle lui achète des produits de la pêche (24 millions de dollars en 1986) et lui vend des produits pétroliers (22 millions de dollars en 1983 mais seulement 151.000 dollars en 1986).

Il existe de grandes possibilités d'échange entre le Maroc et la Mauritanie, bien que peu exploitées. Les flux commerciaux entre les deux pays sont, en effet, insignifiants: 0,5 et 1,82% des importations et exportations du Maroc avec le reste du Maghreb. Le Maroc achète à la Mauritanie du poisson congelé (2,5 millions de dirhams, soit \$ 312.500 en 1989) et lui vend des produits de consommation (conserves de sardines, tabac, pneus, transformateurs, chaussures etc.).

VI. OBSERVATIONS GENERALES SUR LE COMMERCE INTRA-MAGHREBIN

De l'analyse des échanges inter-maghrébins, une année après l'avènement de l'U.M.A., il apparaît que:

- l'essentiel des échanges commerciaux des cinq pays de l'Union se fait avec les pays développés, C.E.E. en tête. Ceux-ci constituent des débouchés pour tous les produits maghrébins excédentaires: hydrocarbures pour l'Algérie et la Libye, agrumes, primeurs, huile d'olive, textiles et cuir, phosphates et dérivés du phosphate pour le Maroc et la Tunisie, produits de la pêche pour le Maroc et la Mauritanie, fer pour la Mauritanie. Les pays développés et la C.E.E. répondent, par ailleurs aux besoins de l'ensemble des pays maghrébins dans les secteurs déficitaires: produits alimentaires de première nécessité (blé, sucre, huile), biens d'équipement, demi-produits. Seuls les produits pétroliers et les dérivés des phosphates apparaissent comme des éléments de complémentarité entre les pays maghrébins;
- la place du Maghreb dans les échanges commerciaux de chacun des cinq pays reste très réduite:
 - 0,51% à l'exportation et 1,38% à l'importation pour l'Algérie;
 - 5,79% " 3,44% " la Tunisie;
 - 2,27% " 2,24% " le Maroc;
 - " " la Libye;
- Pour la Mauritanie, les échanges avec le reste du Maghreb sont à ce point insignifiants que le calcul de leur part n'a pas de sens.
- la Tunisie et le Maroc semblent avoir une certaine capacité à acquérir des positions dominantes sur les marchés des autres pays maghrébins: La Tunisie exporte sur la Libye, l'Algérie et le Maroc de l'huile d'olive, des polyphosphates, du textile ainsi que quelques biens d'équipement; le Maroc fournit la Libye, l'Algérie et la Tunisie en graines de semence, articles de ménage, produits pharmaceutiques, textile et cuir, papier, biens d'équipement, produits de la pêche et dérivés du phosphate.

Excédentaires en hydrocarbures, l'Algérie et la Libye vendent des produits pétroliers au Maroc et à la Mauritanie. L'Algérie exporte, de plus, des dattes (au Maroc), des tracteurs agricoles et des appareils de télévision en CKD (au Maroc et en Tunisie).

La Mauritanie fournit l'Algérie en poisson congelé par l'intermédiaire d'une société algéro-mauritanienne.

La Libye enfin, grâce à l'aisance financière qui est la sienne, accepte d'ouvrir ses frontières aux biens de consommation en provenance notamment du Maroc et de la Tunisie.

VII. LES ECHANGES INFORMELS

On peut aisément opposer la modicité du commerce institutionnel inter-maghrébin au dynamisme du commerce informel qui alimente une économie souterraine très vivace, à travers l'ensemble du Maghreb. Bien sûr, il est toujours difficile d'évaluer avec exactitude l'importance de telles activités, pas plus qu'il n'est possible d'apprécier précisément leur rôle. Pour certaines, elles ont un effet perturbateur et néfaste pour les économies nationales, aussi bien du point de vue des composantes du système productif que de celui de la gestion étatique des équilibres financiers et externes. Pour d'autres, au contraire, elles ont un effet bénéfique: elles permettent de répondre à la demande des consommateurs là où les circuits de distribution, gênés par la mainmise bureaucratique, ont des faiblesses; elles sont source de dynamisme économique dans les régions frontalières, notamment dans celles qui ont été marginalisées par les politiques économiques nationales, comme c'est le cas par exemple de l'ouest algérien et de l'est marocain; elles contribuent à tisser des liens de solidarité d'intérêt entre des régions habitées le plus souvent par des groupements humains ayant entre eux beaucoup d'affinités culturelles voire de liens familiaux, mais séparées arbitrairement par de frontières politiques; elles permettent enfin d'employer une part non négligeable de cette main d'oeuvre que l'économie formelle ne peut absorber.

En tout étant de cause, les échanges informels indiquent l'existence d'une complémentarité réelle entre les économies maghrébines, complémentarité que les systèmes d'échange institutionnels refusent de reconnaître.

A. LES SOURCES DU COMMERCE INFORMEL INTER-MAGHREBIN

Les échanges informels inter-maghrébins sont alimentés par six sources principales:

1. Les produits provenant de Sebta et Melilla, présides espagnoles sur la côte méditerranéenne marocaine. Le statut de zones franches de ces deux villes en fait le point de départ d'un grand commerce souterrain lequel alimente non seulement le Maroc, mais également l'Algérie, la Tunisie et même la Libye. Les autorités marocaines évaluent à quelques 8 milliards de dirhams les importations frauduleuses de ces présides (soit 1/6 des importations institutionnelles du Maroc) (1).

(1) Ministère du commerce extérieur.

Selon ces mêmes autorités, le quart au moins de ces importations quitte le Maroc en direction des autres pays maghrébins. Il s'agit pour l'essentiel de biens de consommation provenant principalement d'Espagne (alimentation et habillement), de produits électroniques d'origine asiatique, d'appareils ménager et de pièces d'ameublement d'origines diverses, ainsi que de parfums, cigarettes, alcool et stupéfiants, ... Un phénomène similaire s'observe depuis un an à l'est du Maghreb: la Libye est également devenue source d'un trafic informel qui alimente les souks tunisiens.

2. Les travailleurs maghrébins émigrés en Europe font également de l'importation et contrebande. Leurs retours au pays sont toujours occasions pour ramener dans leurs bagages divers produits destinés à être écoulés sur le marché: voitures, appareils ménagers et électroniques etc. Ce type de commerce peut ne concerner que le pays d'arrivée du travailleur émigré ou traverser une frontière maghrébine.
3. Troisième source du commerce informel maghrébin: le marché mondial fournisseur de drogues dures, lesquelles viennent s'ajouter à cette drogue douce qu'est le kif, marocaine pour sa part puisque cultivée sur les hauteurs du Rif.
4. Le décalage de taxation entre les différents pays maghrébins, surtout sur les produits de luxe, est également source de commerce informel. Celui-ci draine principalement des métaux précieux.
5. La politique de subvention des produits alimentaires de première nécessité est elle-même à l'origine d'un détournement de trafic. Ainsi, l'Algérie et la Libye, pays où la consommation de base est soutenue, sont au coeur d'un flux commercial informel portant sur l'ensemble des produits subventionnés et orientés vers le Maroc ou la Tunisie. Ces échanges concernent également les produits pétroliers et leurs dérivés (les serres tout particulièrement), ainsi que le matériel agricole provenant le plus souvent des domaines d'Etat ou d'autogestion en Algérie et cherchant acquéreur parmi les agriculteurs privés marocains.
6. Enfin, la surévaluation de certaines monnaies maghrébines a conduit au développement d'un marché parallèle des changes, devenu lui-même instrument de promotion et développement du marché noir maghrébin.

B. LES FORMES ET LE CONTENU DES ECHANGES INFORMELS INTER-MAGHREBINS

Le commerce informel inter-maghrébin se présente sous deux formes principales:

1. La contrebande classique qui se développe à travers une multitude de réseaux bien organisés, le plus souvent avec la complicité des autorités locales et douanières. C'est le domaine de "l'économie trabando" selon l'expression algérienne (1). Ses divers points de départ sont concentrés autour des souks spécialisés dans les villes et villages des zones frontalières maroco-algériennes, algéro-tunisiennes et tuniso-libyennes. Le laxisme des douaniers libyens est actuellement tel qu'il est aujourd'hui impossible de distinguer dans le flux des marchandises traversant cette dernière frontière celles empruntant des circuits légaux des autres. Les mesures récentes prises par les autorités tunisiennes et libyennes (juillet 1990) vont probablement renforcer cette confusion (droit de passage aux frontières communes des ressortissants des deux pays sur simple présentation de la carte d'identité; garanti d'écoulement des marchandises d'origine nationale sans entrave sur le marché de l'autre pays).
2. Le tourisme inter-maghrébin: le déplacement des hommes à travers le Maghreb ne correspond pas seulement à des voyages touristiques ou à des visites à caractère familial. C'est aussi l'occasion pour le voyageur pour s'approvisionner en produits destinés en tout ou partie à être revendu dans le pays de départ. Ainsi, les "touristes" algériens et libyens approvisionnent un commerce inter-maghrébin, de plus en plus florissant, en produits alimentaires, produits textiles et biens de consommation durable. Enfin, les visiteurs frontaliers, multipliant les va-et-vient entre deux pays sont de véritables vecteurs d'échanges informels: le produit de la vente des marchandises qu'ils amènent avec eux leur permet d'effectuer les achats désirés.

Ainsi, on observe les échanges suivants:

- dans le sens Maroc - Algérie: Fruits et légumes, pièces détachées, or, drogues diverses ainsi que marchandises en provenance de Sebta et Mèlilla;
- dans le sens Algérie - Maroc: Produits agricoles, montons, oeufs, sucre, café, dérivés des céréales, semoules (produits subventionnés), ainsi que les produits pétroliers, matériel agricole, serres, moteurs à eau, pièces détachées, téléviseurs et climatiseurs;

(1) Au printemps 1990, le gouvernement algérien a organisé une vaste campagne contre la contrebande, au grand mécontentement des consommateurs. Selon certains analystes, ceci a contribué en partie à l'échec du F.L.N. dans les élections locales de juin 1990.

- dans le sens Tunisie - Algérie: produits textiles, épices, fruits et légumes;
- dans le sens Algérie - Tunisie: produits alimentaires subventionnés, matériel agricole, moteurs à eau et pièces détachées;
- dans le sens Tunisie - Libye: produits ménagers, textiles, fruits et légumes;
- dans le sens Libye - Tunisie: produits alimentaires subventionnés (un exemple assez cocasse est à signaler: celui de l'huile d'olive tunisienne, exportée officiellement vers la Libye, pays où elle est subventionnée et où elle intègre les circuits de l'échange informel pour revenir en Tunisie); biens de consommation (alimentation, habillement, jouets). De véritables "marchés libyens" se sont créés dans le sud tunisien et à Tunis même où se vendent avec la tolérance des pouvoirs publics, des produits provenant du marché mondial et transitant par la Libye (1).

Enfin, le commerce informel maghrébin pour se réaliser et s'épanouir a parfois eu à transiter par des pays européens. Ainsi, au cours des vingt dernières années, les ruptures politiques conjoncturelles ont tari certains flux commerciaux bilatéraux. Ceci a été à l'origine de l'émergence d'un commerce triangulaire, un intermédiaire européen assurant le commerce entre deux pays maghrébins. De la sorte, la tomate marocaine vendue à Alger entre 1975 et 1988 transitait par Marseille, de même que l'huile tunisienne vendue à certaines périodes à Tripoli subissait un détour par tel ou tel port italien avant d'arriver à sa destination finale.

CONCLUSION

Ainsi, la réalité des échanges commerciaux maghrébins est contradictoire: les échanges formels restent très modestes alors que les échanges informels sont, au contraire, très dynamiques. De cela ressort très nettement qu'existent, entre les économies maghrébines des éléments de complémentarité. Il y a donc lieu de dépasser les obstacles responsables, depuis 30 ans, de la faiblesse des échanges intermaghrébins et d'investir toutes les opportunités qui s'offrent à leur promotion, à travers le renforcement des rapports de solidarité secrétés par l'avènement de l'Union du Maghreb Arabe.

(1) Michel Deuré. Le marché libyen à Tunis. "Le Monde" du 25 juillet 1990.

CHAPITRE II

LES INSTRUMENTS ET MECANISMES DES ECHANGES COMMERCIAUX INTER-MAGHREBINS

INTRODUCTION

Les échanges commerciaux intermaghrébins sont régis par des conventions commerciales et tarifaires bilatérales. Celles-ci prévoient généralement des arrangements préférentiels par rapport au régime général défini par chaque pays.

Au sein de l'U.M.A., un projet de convention maghrébine a été préparé au niveau ministériel en mai 1990. Il a été soumis à l'approbation des Chefs d'Etat réunis en un quatrième sommet à Alger le 22 juillet 1990. Ce texte cadre prévoit la création, à moyen terme d'une union douanière qui grouperait les cinq pays maghrébins. Par son application, il est appelé à se substituer aux conventions commerciales et tarifaires bilatérales organisant actuellement les échanges commerciaux intermaghrébins.

Avant de se pencher sur le contenu des conventions commerciales et tarifaires, il convient, tout d'abord, de présenter les mécanismes de la politique du commerce extérieur de chacun des cinq pays maghrébins. En effet, les échanges commerciaux entretenus par chaque pays avec les autres sont soumis à la logique de sa propre politique commerciale et tarifaire d'une part et au contenu des conventions bilatérales d'autre part.

I. LES DIFFERENTS SYSTEMES NATIONAUX EN MATIERE DE COMMERCE EXTERIEUR ET DE TARIFICATION

La présentation des différents systèmes et mécanismes de commerce extérieur des pays maghrébins n'est pas aisée, car elle doit tenir compte des mouvements en cours dans les cinq pays, à des degrés différents, en vue d'introduire les mécanismes de la déréglementation et plus généralement de l'intervention étatique dans la gestion et le fonctionnement des échanges commerciaux.

A. LE SYSTEME MAROCAIN

- Tarif douanier: le taux général de droit de douane a connu une baisse significative depuis 1985 (auparavant le tarif maximum atteignait 200%. Aujourd'hui, il ne dépasse pas 45%. Il faut lui ajouter cependant une taxe spéciale de 12,5% appelée Prélèvement Fiscal à l'Importation - P.F.I.).
- Impositions fiscales additionnelles:
 - taxe intérieure de consommation pour les boissons alcooliques, le sucre, les allumettes, les pneumatiques et les produits pétroliers;
 - ou Taxe sur la Valeur Ajoutée: taux moyen de 19%, réduit à 7% ou majoré à 30%. Les produits de base et les biens d'équipement en sont exonérés.

- Licences et restrictions quantitatives: Avant 1985, les produits importés étaient répartis en trois listes: la liste "A" des produits libres à l'importation, la liste "B" des produits soumis à licence et la liste "C" des produits prohibés. Cette dernière liste a totalement disparu pendant que la première absorbait une grande partie de la seconde. Aujourd'hui, 90% des importations sont totalement libérées.
- Mesures monétaires et financières: Un visa de change est nécessaire pour les importateurs non enregistrés. Il est aussi requis pour les transactions conclues sur une base C.A.F. et pour celles dont le règlement se fait par acomptes avec intérêts.
- Le monopole des entreprises d'Etat: Les importations d'engrais, de soufre, de pétrole brut, d'ammoniaque, de thé, de sucre, de tabacs bruts, de grains à ensemercer dépendent d'entreprises publiques. On doit remarquer cependant que la plupart de ces entreprises sont aujourd'hui inscrites sur la liste des entités privatisables (loi 1989).
- Arrangements commerciaux préférentiels: Les transactions entre le Maroc et des pays membres de la Ligue des Etats Arabes (Algérie, Arabie Séoudite, Egypte, Jordanie, Libye, Tunisie, Irak, Syrie, Soudan et Mauritanie) ainsi qu'avec quelques pays africains (Sénégal, Côte d'Ivoire et Guinée) sont régies par des conventions commerciales et tarifaires qui prévoient une franchise intégrale ou partielle de droits pour les produits originaires de ces pays.
- Adhésion au GATT en 1987.

B. LE SYSTEME TUNISIEN

- Tarif douanier: Les taux de droits de douane varient traditionnellement entre 6,5 et 219%. Les taux les plus élevés concernent les articles de luxe; les taux les plus bas s'appliquent aux matières premières, aux biens intermédiaires et aux biens d'équipement.

Diverses taxes viennent se surajouter à ces droits de douane:

- une taxe parafiscale sur les boissons alcoolisées;
- une surtaxe de compensation sur les produits contenant de l'alcool éthylique, les boissons alcoolisées, les produits pétroliers et les produits alimentaires en conserve;
- un droit de consommation affectant le café, le thé, le cacao, les tabacs, les huiles minérales, les cosmétiques, les boissons alcooliques, les voitures et moteurs;
- une taxe destinée à alimenter le fonds spécial de stabilisation des prix des légumes et fruits (1% sur les fruits et légumes importés);
- une taxe destinée à alimenter le fonds spécial de développement de la culture (taxe sur le vin et la bière);
- une taxe destinée à alimenter le fonds spécial de stabilisation des prix des produits avicoles (de 2% sur les volailles et les oeufs importés);
- une taxe en faveur du fonds de promotion des exportations (de 1% de la valeur C.A.F. pour toutes les importations, à l'exception de celles jugées nécessaires);
- une taxe additionnelle sur les produits de luxe: de 10% de la valeur C.A.F.;
- une taxe de formalité douanière.

- Imposition fiscale additionnelle:
 - taxe à la production sur les produits importés et locaux de 17% pour les importateurs fabricants et de 21% pour les autres importateurs; exonération pour les biens d'équipement et les produits alimentaires de première nécessité;
 - taxe de consommation de 8, 16 à 23% de la valeur C.A.F. (liste publiée dans le journal officiel).

- Licences et restrictions quantitatives: Avant la politique de libéralisation (1986), toutes les importations, à quelques exceptions près, (biens non produits dans le pays) étaient soumises au régime de licence d'importation préalable. Certaines importations sont interdites (sel, téléviseurs, matériel en acier inoxydable, miroirs, carreaux, marbre, peintures, serviettes, linge de lit et de table, certains meubles, parasols, jeux, etc.). Des contingents sont imposés pour les importations de tissus. Un programme de libéralisation est actuellement en cours.

- Mesures monétaires et financières: Taxe sur les opérations de change de 0,50% de la valeur de la transaction.

- Le monopole des entreprises d'Etat: L'importation de certains produits alimentaires, des aliments pour bétails, de tabacs, de pétrole, des boissons alcooliques et des produits pharmaceutiques est monopole public.

- Arrangements commerciaux préférentiels: La Tunisie est signataire du protocole de 1971 concernant les négociations commerciales entre pays en voie de développement conclu sous les auspices du GATT. Les dix sept pays signataires s'accordent des préférences réciproques pour les produits figurant sur une liste de concessions. La Tunisie accorde, par ailleurs, des exonérations de droits de douane sur les produits d'origine importés des pays suivants: Libye, Algérie, Maroc, Mauritanie, Guinée, Bahrein, Emirats Arabes Unis, Jordanie, Irak, Syrie, Koweït. De même, des exonérations sont accordés sur la base d'une liste de produits pour des importations en provenance des Sénégal, Niger, Côte d'Ivoire, Soudan et Arabie Séoudite.

- Adhésion au GATT en 1989.

C. LE SYSTEME ALGERIEN

- Tarifs douaniers
 - les taux de droits de douane varient entre 0 et 100%. Les droits frappant les produits alimentaires de première nécessité varient entre 0 et 40%. Les matières premières, les produits intermédiaires et les biens d'équipement sont assujettis à des droits relativement faibles, de 0 à 25%.
 - Droits intérieurs de consommation de 25 à 100% sur les boissons alcooliques et les produits pétroliers.
 - Taxe compensatoire à l'importation: de 5 à 200% sur la valeur C.A.F. applicable aux fromages, oeufs, raisins secs, noix, cosmétiques, sur la soie, les tapis etc.;
 - redevance douanière de 0,4% et pour les formalités douanières de 1% de la valeur en douane.

- Imposition fiscale additionnelle: Une taxe globale à la production est prélevée sur les produits locaux et importés. Elle est perçue à 6 taux différents et ajoutée aux droits de douane.
- Licences et restrictions quantitatives: Les importations sont soumises au régime des licences accordées par le Ministère du Commerce et la Banque Centrale d'Algérie.

Le commerce extérieur est effectué pour l'essentiel par des organismes de commerce d'Etat. Toutefois des autorisations globales d'importation et des licences peuvent être accordées aux producteurs industriels privés. Des contingents trimestriels de devises sont alloués à ces producteurs.

Certains inputs destinés aux industries alimentaire, automobile, pharmaceutique et chimique sont soumis à une autorisation d'importation spéciale.

Depuis 1984, les importations de certains véhicules automobiles, de produits médicaux et vétérinaires et de machines agricoles sont autorisés dans le cadre du programme "d'importations sans paiement" (importations financées sur les avoirs propres en devises à l'étranger) à concurrence de 200.000 dinars.

Parmi les produits interdits à l'importation, on trouve des produits agricoles, alimentaires, des boissons alcooliques, des minéraux, des montres ainsi que divers biens de consommation en matière plastique et en bois, des textiles, des meubles, etc.

- Mesures monétaires et financières: Depuis 1984, les exportations sont autorisés à ouvrir des comptes en dinars convertibles pour financer les importations de pièces détachées et de biens d'équipement au titre du programme "d'importation sans paiement".

En avril 1990, un nouveau dispositif relatif à la gestion du commerce extérieur a été mis en place et destiné à accorder une certaine autonomie aux entreprises en la matière. Il s'agit de stimuler la concurrence entre les entreprises d'Etat ayant le monopole d'importation, de conduire les banques algériennes à devenir plus actives sur les marchés financiers extérieurs et dans l'élaboration de plans de financement. Par ailleurs, la Chambre nationale de commerce devient le cadre de traitement des demandes des P.M.E. publiques et privées en liaison directe avec le système bancaire. Une structure nouvelle, l'Observatoire des Marchés Extérieurs, dont la mission consiste à rechercher les gisements de surcoût dans le commerce extérieur, à développer la connaissance des mécanismes de formation des prix internationaux et la promotion des méthodes nouvelles d'accès sur les marchés, a été créée.

- Arrangements commerciaux préférentiels: L'Algérie accorde, dans le cadre de conventions bilatérales des exonérations de droits de douane pour les importations originaires du Maroc, de la Tunisie et de la Libye.

D. LE SYSTEME LIBYEN

- Tarif douanier: Les taux de douane varient de 0 à 100%, sauf pour les véhicules automobiles (70 à 200%). Les taux les plus bas sont ceux appliqués aux produits de première nécessité, les matières premières et les biens d'équipement (0 à 50%). Le taux de 100% est appliqué aux vêtements. Aux articles de luxe sont appliqués non seulement des droits de 15 à 100% mais également des droits spécifiques.
- Impositions additionnelles: Municipal and charity taxes représentent chacune 5% du droit de douane praticable.
- Licences et restrictions quantitatives: Les importations sont soumises à une licence délivrée par le secrétariat au commerce. Elle doit être approuvée par la Banque Centrale. Les importations de base prévues au budget annuel sont effectuées par des entreprises d'Etat agréées.

Plusieurs produits sont interdits à l'importation: les boissons alcooliques et non alcooliques, oranges et citrons, jus, légumes frais, poulets, viande de porcs, oeufs, lait, sucre, miel, amandes, chocolat, produits de boulangerie, tapis, papétrie, montres, utensils de cuisine, appareils de télévision, magnétoscopes, linges de lit et de table, etc.

- Arrangements commerciaux préférentiels: Dans le cadre d'accords bilatéraux, tous les produits tunisiens, ainsi que certains produits en provenance du Maroc, de l'Algérie et de la Syrie sont admis en franchise douanière.

E. LE SYSTEME MAURITANIEN

- Taux de droits de douane: Le taux de droit de douane est faible: de 5%, il est appliqué à la plupart des importations. Les taux de droit fiscal sont, eux, plus élevés: ils oscillent entre 5 et 87% pour la luxe pour lesquels le taux est de 175%.
- Impositions additionnelles à caractère fiscal:
 - taxe de consommation, perçue sur les produits pétroliers, les alcools, les tabacs, le sucre et le thé vert;
 - taxe tarifaire pour laquelle plusieurs taux sont prévus: un taux normal de 20%, un taux réduit de 2%, un taux majoré de 30% et un taux exceptionnel de 45% appliqué aux viandes de bovins et ovins;
 - taxe d'intervention conjoncturelle de 10% avec cependant des taux plus élevés appliqués aux boissons alcooliques, aux tabacs et à certains véhicules;
 - taxe de circulation des viandes;
 - taxe pour prestation de services, dite taxe de statistiques de 4%;
 - taxe sur le chiffre d'affaires affectant les produits importés aussi bien que les produits locaux, aux taux de 12 (normal) et 25% (majoré). En sont exonérés certains produits alimentaires, les médicaments, le ciment, les imprimés, les machines, téléphones et voitures.

- Licences et restrictions quantitatives: Toutes les importations sont soumises à une licence du Ministère du Commerce et doivent être approuvées par la Banque Centrale.
- Le monopole d'Etat est exercé sur les importations de sucre, riz et thé vert.
- Arrangements commerciaux préférentiels: La Mauritanie est membre de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest. Mais, les programmes de libéralisation des échanges prévus par ces groupements n'ont jamais été mis en application. La Mauritanie a, par ailleurs, des accords commerciaux préférentiels avec le Maroc et la Tunisie.

II. LES CONVENTIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES MAGHREBINES

A. LE CONTENU DES CONVENTIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES

Les échanges commerciaux intermaghrébins sont régis par des conventions commerciales et tarifaires bilatérales. Ces conventions s'inspirent des arrangements préférentiels prévus par la Ligue des Etats Arabes ou par le Conseil Economique Arabe institué en 1964. Plus généralement, elles se réfèrent aux conventions préférentielles promues par la groupe des 77 pour développer les échanges sud-sud. Il s'agit d'instituer des zones de libre échange entre les parties contractantes ce qui implique la suppression des restrictions quantitatives (prohibition et contingentement) et l'exonération réciproque des droits de douane sur les produits échangés entre elles.

Plusieurs formules peuvent être décelées:

- la formule des conventions commerciales et tarifaires conclues entre les pays maghrébins au début des années 1970, à l'image de la convention algéro-marocaine du 13 mars 1973. Elles comportent des listes de produits pouvant être échangés en franchise douanière, avec cependant un contingentement pour certains produits. Les ruptures des relations politiques entre les pays maghrébins et les contradictions entre leurs stratégies économiques ont bloqué la mise en application de ces accords;
- la formule ouverte, à laquelle adhère la Libye d'une façon unilatérale et qui a conduit ce pays à s'engager à importer, en exonération de droit de douane les produits provenant des autres pays maghrébins, comme d'ailleurs de l'ensemble des pays arabes. Cette formule répond à une attitude politique de la Libye dans le cadre de son projet unioniste panarabe. Le Maroc, la Tunisie, comme l'Egypte sont les pays les mieux placés pour profiter de cette ouverture libyenne;
- la formule qui tend à se généraliser dans le cadre des nouvelles conventions commerciales conclues à la fin des années 1980 entre l'Algérie et le Maroc, l'Algérie et la Tunisie, le Maroc et la Tunisie, ces deux pays et la Libye. Cette formule prévoit l'exonération totale des droits de douane sur les produits échangés entre les parties contractantes, à la condition expresse que la règle d'origine soit respectée. Celle-ci correspond à un taux d'intégration ou de valeur ajoutée égal ou supérieur à 40%.

En raison de l'incertabilité des monnaies nationales maghrébines, ces conventions commerciales et tarifaires sont soutenues par des accords de règlement entre les banques centrales. Ainsi, entre la Libye et les autres pays maghrébins, l'ensemble des opérations de règlement se font en devises librement convertibles. Dans les échanges bilatéraux Maroc - Algérie - Tunisie, le système de paiement convenu repose sur l'ouverture, au niveau des banques centrales, de comptes réciproques et monnaie convertible (dollar) par lesquels transitent tous les paiements à quelque titre que ce soit.

B. LES DIFFICULTES D'APPLICATION

L'analyse de l'évolution des échanges institutionnels inter-maghrébins a révélé leur faiblesse et la lenteur de leur progression. En effet, l'application des diverses conventions commerciales bilatérales a rencontré nombre d'obstacles, plus ou moins insurmontables. Ceux-ci, aux courants de la décennie 1970, provenaient des divergences/contradictions politiques qui ont opposé certains pays maghrébins. Plus tard, c'est lors de la mise en application de ces accords que certaines distorsions, liées aux conditions de leur gestion ou à des défaillances en matière de financement, sont apparues. En fait, la progression des échanges commerciaux intermaghrébins a rencontré six grandes catégories de difficultés:

1. LES CONTRADICTIONS ET LES RUPTURES POLITIQUES

Depuis 1970, les contractions et ruptures politiques ont souvent constitué l'origine principale du freinage du commerce intermaghrébin. Les deux exemples les plus révélateurs de ce phénomène sont la rupture entre le Maroc et l'Algérie de 1974 à 1989 et la quasi-rupture entre la Tunisie et la Libye intervenue, à peu près, à la même période. Ces ruptures "politiques" ont eu deux séries de conséquences: l'arrêt des échanges humains et commerciaux mais aussi le tarrissement du flux d'information sur le fonctionnement des systèmes réciproques sur les plans administratif, productif, commercial et financier, tant il est vrai que les ruptures entre les Etats engendrent des ruptures entre les opérateurs économiques et les élites de l'administration. Il est à espérer que les péripéties qui ont permis le rapprochement du Maroc et de la Libye en 1984, de l'Algérie, de la Tunisie et de la Mauritanie en 1985, la normalisation des relations maroco-algériennes et tuniso-libyennes en 1988 et la conclusion du traité de l'U.M.A. en 1989 déboucheront sur une réelle détente politique (la première depuis 1960!), détente indispensable à la promotion du commerce intermaghrébin.

2. LES DISTORSIONS ENTRE LES POLITIQUES ECONOMIQUES

Le décalage entre les stratégies économiques de chacun des pays maghrébins était un obstacle à toute tentative de coopération régionale. En effet, l'étatisme/industrialisme encouragé par une rente pétrolière de l'Algérie et de la Libye était inconciliable avec les stratégies ouvertes et agro-exportatrices du Maroc et de la Tunisie. Stratégies contradictoires, en effet, elles se traduisaient par des pratiques commerciales, tarifaires et financières également contradictoires. Les projets politiques étant différents, rien ne pouvait contribuer à la promotion de relations de coopération et d'échange permanentes.

Actuellement, toutes les économies maghrébines ont à faire face à des difficultés liées à leur endettement et à la chute de leurs ressources extérieures. Toutes se trouvent contraintes, par leur insertion au marché mondial, à des politiques d'ajustement structurel et de réforme du fonctionnement de leur économie. Il est à espérer, là aussi, que les mutations en cours déboucheront sur de réels rapprochements, sinon harmonisations, entre les politiques globales.

3. LES DIFFICULTES DE GESTION DES CONVENTIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES

Les préférences commerciales contenues dans les conventions bilatérales procèdent de la logique de la zone de libre échange. Elles reposent sur l'exonération réciproque des droits de douane sur les produits réputés d'origine. L'exécution de ces conventions est à l'origine de contradictions entre les pays signataires. Les rapports moroco-tunisiens en sont un bon exemple:

Régis par une convention commerciale et tarifaire renouvelée le 30 avril 1986, les échanges maroco-tunisiens ont connu, malgré leur faiblesse, une progression régulière durant les années 1980 (1). Leur solde, positif côté marocain jusqu'en 1987 (565% en 1982; 287% en 1985; 122% en 1986) est devenu négatif cette année-là (97%). Le Maroc décide alors de soumettre les importations de la Tunisie à l'autorisation préalable. Cette pratique nouvelle non seulement va à l'encontre de toute la politique globale de libéralisation entamée par le Maroc en 1985 impliquant l'élimination des licences, mais est même insidieuse: elle ne touche pas un produit quelle qu'en soit l'origine, mais une origine, quel que soit le produit (2).

L'administration marocaine considère que l'instauration de l'autorisation préalable constitue en fait une réplique au décalage existant entre les politiques commerciales du Maroc et de la Tunisie: commerce extérieur quasi-entièrement libéralisé côté marocain avec droits de douanes réduits; maintien de barrières administratives (licences, autorisations annuelles et taux de droits de douane protecteurs) gênant ses achats au Maroc, côté tunisien.

(1) Niveau des échanges en 1989: importations marocaines: 193 millions de dirhams; exportations marocaines: 404 millions de dirhams contre, respectivement 53 et 91 millions de dirhams en 1981.

(2) La Vie Economique du 5 mai 1989 (Lever les obstacles au développement des échanges)

Les administrations compétantes dans les deux pays se sont penchées ensemble sur ce problème et ont conclu à l'existence de trois sources principales de distorsions:

- la première est d'origine fiscale. Malgré l'entrée des produits en franchise douanière, l'assiette de la T.V.A. qui leur est appliquée inclut le coût de la charge douanière;
- l'application de la règle d'origine donne lieu à des pratiques frauduleuses qui conduisent, en fait, à des détournements de produits tiers;
- les conditions équitables de concurrence ne sont pas respectées à cause du décalage des politiques commerciales et tarifaires des deux pays.

Une solution à ces trois distorsions est en train d'être trouvée. Concernant le dernier problème, de loin le plus important, les deux pays ont décidé de répartir les produits échangés selon la typologie suivante:

- produits non concurrentiels: les deux pays s'engagent à éliminer toute restriction;
- produits en concurrence et subissant le même droit de douane dans les deux pays. Là aussi, ces derniers recommandent l'option de libéralisation;
- produits en concurrence mais subissant des normes commerciales et des tarifs douaniers différents. Les deux administrations ont la latitude d'instaurer un système de contingentement.

Ces péripéties sont significatives de l'existence de limites objectives au développement des échanges entre les pays maghrébins en raison des décalages observés entre les politiques commerciales et tarifaires nationales.

4. LES DIFFICULTES DUES A DES DEFAILLANCES EN MATIERE DE FINANCEMENT DU COMMERCE EXTERIEUR

Le problème du financement des échanges intermaghrébins se pose avec acuité dans les rapports entre l'Algérie d'une part, la Tunisie et le Maroc d'autre part. Si les années 1988 et 1989 ont été des années de relance du projet maghrébin et de la réanimation/adaptation des conventions commerciales intermaghrébines, les déséquilibres financiers et économiques actuels de l'Algérie ont été un obstacle à l'ouverture significative du marché algérien aux exportateurs marocains et tunisiens. Ainsi, alors que l'exportateur algérien soutenu, sinon incarné, par l'administration exige le paiement au comptant de ses ventes (essentiellement de produits pétroliers), l'importateur demande aux entreprises marocaines et tunisiennes de rattacher leurs ventes à des crédits bancaires de 18 à 24 mois pour les produits de consommation courante dont les transactions ne permettent pas un terme aussi long.

Ainsi, il semble que le développement des échanges entre l'Algérie et les Maroc/Tunisie ne peut se faire d'une façon opérationnelle dans le court terme que dans le cadre d'un troc organisé.

5. LES DIFFICULTES PROVENANT DE LA FAIBLESSE DE LA COOPERATION EN MATIERE DE TRANSPORT

Du fait des ruptures politiques passées, en particulier entre le Maroc et l'Algérie, et donc de l'arrêt des flux de circulation des hommes et des biens, il n'a existé aucune coopération entre les systèmes de transport des différents pays. A titre d'exemple, la réglementation algérienne n'accorde que très difficilement des autorisations de circuler aux véhicules et marchandises des pays voisins sur le territoire algérien. Il est à souligner toutefois que, depuis l'avènement de l'U.M.A., la commission des infrastructures a avancé ses travaux pour développer la coordination entre les systèmes ferroviaires des Maroc, Algérie et Tunisie et pour préparer les études de création d'une société aérienne commune ainsi que d'un train à grande vitesse qui traverserait l'ensemble du Maghreb. Elle a, par ailleurs, préparé un projet de convention en matière de transport routier de voyageurs et de marchandises, ainsi que de transit. L'ensemble de ces textes a été adopté par le sommet d'Alger.

6. LA CONCURRENCE DES PRODUITS EN PROVENANCE D'AUTRES PAYS DU SUD

Le commerce intermaghrébin peut être gêné par la concurrence d'autres pays méditerranéens, pays ayant une compétitivité plus assurée que celle des pays maghrébins. C'est le cas de la Turquie, laquelle est un fournisseur bien placé de la Libye et de l'Algérie, des pays arabes méditerranéens cosignataires d'accords commerciaux préférentiels avec certains pays maghrébins.

Dans le même chapitre, la normalisation des rapports politiques entre l'Egypte et la Libye et l'ouverture des frontières entre les deux pays ne sera pas sans gêner les exportations marocaines et tunisiennes sur la Libye.

CONCLUSION

Les échanges commerciaux intermaghrébins sont réalisés actuellement dans le cadre de conventions commerciales et tarifaires bilatérales instituant de mini-zones de libre échange. Si la normalisation des rapports politiques au sein du Maghreb permet d'espérer une progression des échanges, pour l'heure l'exécution des conventions rencontre nombre de difficultés provenant des décalages entre les politiques commerciales et tarifaires et des déséquilibres financier entravant le financement du commerce maghrébin.

CHAPITRE III

LES PERSPECTIVES DE LIBERALISATION DU COMMERCE EXTERIEUR AU SEIN DE L'U.M.A.:

VERS L'INSTITUTION DE L'UNION DOUANIERE

Le traité de Marrakech instituant l'U.M.A. a souligné l'importance de la dimension économique du projet maghrébin. L'Union doit "oeuvrer progressivement vers la réalisation de la libéralisation de la circulation des personnes, biens, services et capitaux", peut-on lire dans son préambule. Elle a, de plus, comme objectif (Art. 2) "la réalisation du développement industriel, agricole, commercial et social des Etats membres et la réunion des moyens nécessaires à cet effet, notamment en mettant sur pied des projets communs et en élaborant des programmes dans ces domaines". Ainsi selon le texte constitutif de l'U.M.A. lui-même, la libéralisation des échanges doit être soutenue par une coopération économique pour aboutir à la construction de l'espace maghrébin.

Au cours de la première année d'application du traité de l'U.M.A., de même qu'étaient mises en place les instances de l'Union (1), cinq commissions ministérielles ont été constituées (2), chargées, avec l'aide d'experts si besoin est, d'élaborer les textes destinés à faciliter la coopération intermaghrébine.

Les travaux de la commission économique, réunie en octobre 1989 et en mai 1990 à Alger ont débouché sur la préparation de trois projets de textes. Ceux-ci ont été soumis à l'approbation des Chefs d'Etat lors du IV^e sommet maghrébin du 22 juillet 1990. Il s'est agi des textes suivants:

- texte d'accord cadre instituant l'union douanière maghrébine;
- texte d'accord sur la protection, l'encouragement et la garantie des investissements entre les Etats de l'U.M.A.;
- texte d'accord relatif à la double non-imposition et à la mise en place de règles de coopération en matière d'impôt sur le revenu.

Avant d'analyser le contenu du projet de création de l'union douanière, vecteur de la libéralisation des échanges intermaghrébins, il convient, tout d'abord de faire le point sur la première expérience faite en la matière (1964 - 1970) pour en tirer les enseignements nécessaires.

(1) Le conseil présidentiel; le conseil des ministres; le secrétariat général; le conseil consultatif (Choura) et l'instance judiciaire.

(2) Economique, infrastructures, sécurité alimentaire, sociale et culturelle, sécurité et circulation des hommes.

I. LA PREMIERE TENTATIVE DE LIBERALISATION DES ECHANGES INTER-MAGHREBINS (1964 - 1970)

Lors du lancement de la première expérience, rapidement avortée, de coopération maghrébine le C.P.C.M., inspiré alors par des experts de la CNUCED, avait élaboré un programme de libéralisation des échanges inter-maghrébins appelé à devenir le vecteur principal de la coopération maghrébine (1).

Rejetant la méthode des listes de produits destinés à être libéralisés dans les échanges inter-maghrébins (méthode fonctionnelle et sectorielle), le C.P.C.M. avait présenté aux décideurs trois solutions tout en recommandant la troisième (2).

- la solution maximum qui tend à la constitution d'une communauté économique maghrébine de type Communauté Economique Européenne, ce qui implique l'harmonisation des économies nationales et leur intégration totale dans un ensemble unifié;
- la solution minimum, qui situe la coopération au niveau de simples déclarations d'intention en vue de la création graduelle d'une union économique;
- la solution intermédiaire sur la libéralisation des échanges et l'harmonisation industrielle. La formule étant globale, il s'agissait de regrouper l'ensemble des échanges à libérer selon une méthode linéaire durant une période de 5 ans, parallèlement à un allègement des contingents et des restrictions quantitatives. On a convenu cependant d'exclure les produits agricoles de ce mouvement de libéralisation en raison de leur caractère trop sensible sur le plan national.

L'option recommandée n'avait pas seulement un caractère commercial: elle était de plus accompagnée d'une recommandation à la coordination des politiques industrielles nationales et à la désignation d'industries agréées après consultation de toutes les parties dont les produits feraient l'objet d'échanges libres à travers tout le Maghreb.

La cinquième conférence interministérielle, tenue à Tunis en novembre 1967, avait envisagé, par ailleurs, la création d'un instrument de financement communautaire, sous forme d'une banque maghrébine d'intégration, et d'union maghrébine de paiement en vue de contribuer à la promotion des échanges entre les pays maghrébins.

C'est en 1970, dans le cadre de la conférence qui devait se tenir à Rabat, que les ministres des économies devaient statuer définitivement sur ces recommandations. Mais, ce fut l'échec. La Libye était absente. L'Algérie, qui venait d'inaugurer sa politique industrielle, refusait tout désarmement douanier et l'ouverture de ses frontières à tous les produits extérieurs, maghrébins soient-ils.

(1) Cf. Supra.

(2) Voir rapport sur les différentes méthodes d'approche en vue de la réalisation de l'Union Economique du Maghreb. C.P.C.M. Tunis 1970 et F. Oualalou "Le Maghreb, une utopie toujours possible". B.E.S.M. Rabat 1975.

II. VERS L'INSTITUTION DE L'UNION DOUANIÈRE MAGHRÉBINE

Depuis l'événement de l'U.M.A., les travaux de la commission économique constituent l'élément le plus tangible dans la mise en oeuvre d'une politique de libéralisation des échanges commerciaux et plus généralement d'une coopération économique au sein de l'Union. L'analyse des procès verbaux de ces réunions nous amène à présenter les projets en cours de préparation et le contenu de l'union douanière en perspective (1).

A. LES PROJETS EN PRÉPARATION

La commission économique a élaboré trois textes et mis en chantier la préparation de quatre projets, l'ensemble devant aboutir au lancement de la coopération intermaghrébine.

Ainsi, après la signature des accords sur l'union douanière, la protection et la garantie des investissements maghrébins au sein des Etats membres et l'institution de la double non-imposition (le 22 juillet 1990), la commission prévoit la préparation de quatre autres projets d'accords relatifs à:

- l'unification de la nomenclature commerciale;
- l'assurance et la réassurance;
- la création d'une banque maghrébine d'investissement et de commerce extérieur;
- une charte d'action économique maghrébine.

La préparation de ce dernier texte a conduit la commission à lancer trois grandes études:

- une étude comparative sur la situation et les structures économiques générales des pays de l'Union;
- une étude globale en vue de mettre en oeuvre les grands programmes visant à créer une communauté économique maghrébine;
- une étude visant à préparer les programmes sectoriels de coopération.

(1) Etant membre du conseil consultatif de l'U.M.A. (noyau du parlement maghrébin), j'ai eu à consulter les procès verbaux de ladite commission et je les utilise ici avec l'aimable autorisation du secrétariat de l'U.M.A. L'ensemble des textes étant rédigé en arabe, j'ai dû effectuer, sous ma propre responsabilité, les traductions nécessaires.

B. LE PROJET DE L'UNION DOUANIERE

La commission a préparé un projet de convention-cadre visant à instituer l'union douanière maghrébine sur la base des motifs suivants⁽¹⁾:

- les stipulations du traité de Marrakech. qui appellent à la réalisation de la libéralisation de la circulation des hommes, des marchandises, des services et des capitaux au sein de l'Union;
- les recommandations du Conseil de la Présidence de l'U.M.A. relatives à la mise en oeuvre de toutes les actions devant contribuer à une complémentarité et une intégration progressive entre les économies de l'Union;
- la libéralisation des échanges sur une base préférentielle constitue un instrument majeur de promotion des flux commerciaux entre les pays membres.

Le texte stipule, ensuite, l'institution progressive de l'union douanière maghrébine sur la base des principes suivants ⁽¹⁾:

- l'exonération des droits de douane et des taxes d'effet équivalent en faveur des marchandises échangées d'origine locale. Cette exonération doit devenir effective et irréversible, sauf accord des parties contractantes;
- l'élimination progressive des obstacles non tarifaires et l'engagement des Etats membres de l'Union à ne pas mettre en place de nouveaux obstacles à effet équivalent;
- la définition d'une politique commune dans le domaine du commerce extérieur vis-à-vis des pays tiers par l'institution de régimes unifiés en matière d'importation et d'exportation;
- l'adhésion à une nomenclature tarifaire unifiée, fondée sur la N.C.C.D. avant 1991;
- l'harmonisation des politiques nationales dans le domaine de la législation et des mesures tarifaires;
- la préparation d'un tarif douanier commun vis-à-vis de l'étranger devant être appliqué avant fin 1995, en déterminant la méthode de réalisation et de redistribution des ressources communes produites par l'institution de ce tarif;
- la garantie des conditions d'une saine concurrence entre les producteurs des pays de l'union par l'institution de bases claires en la matières dans le respect d'une complète transparence;
- l'application d'un traitement national à l'ensemble des opérateurs économiques de chaque pays dans les autres pays de l'Union;

(1) Le Sommet d'Alger (juillet 1990) a adopté par ailleurs un texte spécifique relatif aux échanges des produits agricoles avec exonération des droits de douane.

- la prise en compte des engagements antérieurs des pays membres dans le cadre de conventions internationales en cours, et des stipulations (de l'actuel accord) à la conclusion de tous les accords et conventions internationales à l'avenir;
- la détermination des conditions d'utilisation exceptionnelle de la clause de sauvegarde dans les conjonctures très difficiles pour un pays ou pour un produit déterminé;
- la prise en considération des pertes que pourrait engendrer la création de l'union douanière maghrébine et la mise en place de mécanismes de compensation et la détermination des ressources nécessaires à la réalisation de cet objectif;
- la conclusion d'un accord commercial et tarifaire maghrébin en tant que cadre juridique temporaire;
- la création d'un appareil exécutif chargé de préparer les études nécessaires, surveiller la bonne application des mesures et rapprocher les points de vue dans les situations litigieuses en cours d'exécution de la convention.

Ainsi, la convention cadre adoptée par les cinq Chefs d'Etat à Alger le 23 juillet 1990 lors du IV^{ème} sommet maghrébin, ouvre la voie à la libéralisation des échanges au sein de l'U.M.A. En effet:

1. Elle consacre les acquis des accords bilatéraux instaurant la zone de libre échange en réaffirmant le principe de l'exonération des droits de douane et l'élimination progressive des obstacles non tarifaires. Sur la base de la règle d'origine (1), les produits échangés doivent être accompagnés de certificats d'origine délivrés par les autorités compétentes de chaque pays.
2. Elle engage les pays de l'union à adhérer, en 1991, à une nomenclature tarifaire unifiée permettant ainsi l'uniformisation des standards et normes.
3. Elle prévoit la conclusion d'un traité instituant l'union douanière, c'est-à-dire conduisant à instaurer un tarif extérieur commun en 1995, ce qui permet de protéger les productions locales par rapport au marché extérieur.
4. Cette union douanière est prévue pour être effective en l'an 2000 au plus tard.
5. Les Etats membres de l'U.M.A. devront conclure un accord commercial et tarifaire temporaire.

(1) Cf. Supra (chapitre 4).

Le degré d'applicabilité de la convention cadre de l'union douanière dépend certes de la dynamique de la construction du projet maghrébin, mais également des conditions d'application des accords bilatéraux. Tout avancée dans la coopération multilatérale signifie absorption progressive des accords bilatéraux par la convention de l'union douanière et réciproquement: la réalisation de celle-ci sera rapprochée par la progression des échanges bilatéraux et donc par l'application des accords bilatéraux. Les deux dynamiques, multilatérale et bilatérale, doivent aller dans le même sens.

CHAPITRE IV

DE LA LIBERALISATION DU COMMERCE EXTERIEUR A LA NECESSITE D'UNE COOPERATION ECONOMIQUE GLOBALE

L'avènement de l'U.M.A. correspond à un moment où la compétition économique dans le monde conduit au dépassement du fait Etat-Nation et à l'éclosion des groupements régionaux qui deviennent les principaux acteurs des relations économiques internationales. Au moment où ce phénomène de "régionalisation" s'affirme, notamment au Nord (C.E.E., zone de libre échange en Amérique du Nord, zone de rayonnement dans l'espace Asie-Pacifique) les pays du Sud essaient également de rassembler leurs efforts et de se constituer en groupements régionaux.

L'intégration/coopération maghrébine est appelée à chercher sa voie. La promotion des échanges inermaghrébins est un instrument de réalisation de ce projet maghrébin. Mais il ne saurait être le seul. La libéralisation des échanges, même si elle aboutit à la création d'une union douanière, ne permettra pas de refaçonner réellement l'espace maghrébin. Elle doit être, pour cela, secondée et prolongée par une action de coopération économique capable d'engendrer des solidarités irréversibles entre les différentes parties du Maghreb et de créer, à long terme, un grand marché maghrébin.

Toute réflexion sur les dynamiques possibles du projet maghrébin passe par un détour par la théorie et la pratique de la régionalisation d'une part et doit tenir compte de la nature des différentes économies maghrébines et de leurs statuts géo-économiques d'autre part.

I. LA REFERENCE A LA THEORIE ET LA PRATIQUE DE L'INTEGRATION REGIONALE

Ce rappel de la théorie et de la pratique de l'intégration sera aussi concis que possible. Il permettra de montrer que la constitution d'ensembles régionaux dans les pays en voie de développement (type U.M.A.) ne saurait se fonder sur la seule libéralisation des échanges. Elle doit être complétée par des politiques communes de coopération agissant sur la production, notamment industrielle.

A. LES REFERENCES AUX MODALITES DE L'INTEGRATION

L'intégration régionale revêt plusieurs formes et se présente à travers plusieurs modalités depuis celles qui privilégient le seul aspect commercial jusqu'à celles qui utilisent les politiques sectorielles et structurelles pour harmoniser et homogénéiser l'espace régional et le faire adhérer au cadre communautaire.

On peut ainsi distinguer:

- le régime préférentiel: s'est la formule la plus simple des associations entre Etats qui s'accordent mutuellement des tarifs préférentiels, ce qui entraîne une sorte de pénalisation pour le reste du monde;
- la zone de libre échange qui correspond à un espace à l'intérieur duquel sont supprimés les droits de douane et les restrictions quantitatives non tarifaires;
- l'union douanière implique l'existence des caractéristiques de la zone de libre échange auxquels s'ajoute l'institution d'un tarif douanier extérieur (T.E.C);
- le marché commun: notion à caractère journalistique au départ, mais qui peut correspondre à la situation d'un espace où, à côté de l'union douanière, on s'accorde à instituer la libéralisation des facteurs de production (travail, capitaux, brevets) et des services;
- la communauté économique impliquant un degré élevé d'intégration, ce qui suppose des politiques communes qui touchent aussi bien le conjoncturel que le structurel dans les domaines productif, social, fiscal, monétaire et financier.

Schématiquement, on distingue généralement deux méthodes de coopération/intégration régionale: l'une est fondée sur les mécanismes du marché, c'est-à-dire sur la libéralisation des échanges. C'est elle qui a prédominé pour les expériences régionales dans les pays développés. L'autre se fonde sur l'intégration par la production. Elle implique la coordination des politiques gouvernementales, notamment dans le domaine des investissements. En fait, ces deux méthodes ne s'excluent pas. A titre d'exemple, l'édification de la C.E.E. n'a pas répondu à la seule logique de la libéralisation des échanges, mais également et surtout à celle de l'harmonisation des politiques sectorielles.

B. LES REFERENCES AUX CAS D'INTEGRATION REGIONALE

Les maghrébins ont tendance, pour penser le projet maghrébin, à se référer au cas de la C.E.E. Ne s'agit-il pas du principal partenaire de leurs économies et de l'exemple d'intégration le plus réussi dans le monde?

En fait, toute analogie entre le Maghreb et l'Europe communautaire est abusive. La C.E.E. regroupe, en effet, des pays développés à structure homogène, reliés entre eux, dès 1958 (avènement de la C.E.E.) par un flux d'échange important (plus de 35% du commerce extérieur de chacun des pays était fait au sein de la communauté). Les économies européennes, quel que soit le niveau de leur développement, sont des économies industrielles ouvertes. Les échanges interbranches qu'elles peuvent avoir entre elles, ainsi que l'intégration industrielle par le biais des firmes, constituent autant d'éléments de rapprochement à la fois par le commerce et par la production. Ce seront, toutefois, les politiques européennes communes agricole, monétaire, fiscale et sociale qui ouvriront la voie au grand marché, lequel deviendra réalité tangible à partir de 1993.

Ainsi, pour le Maghreb, la référence au Pacte Andin, plutôt qu'à la C.E.E. serait plus judicieuse (1). Le Pacte Andin constitue un ensemble régional qui regroupe des pays en voie de développement à dimension moyenne, mais tous dépendants de l'économie nord-américaine. Il a fonctionné sur la base de deux logiques:

- une logique commerciale: il s'agissait d'éliminer les restrictions des échanges entre les pays signataires du pacte et d'introduire un tarif extérieur commun;
- une logique de politique économique. Les pays membres ont mis en oeuvre des programmes sectoriels de développement industriel (P.S.D.I.) visant à établir une division régionale du travail. Chaque pays ayant le droit de développer une filière en fonction du marché régional s'engage à promouvoir des productions compétitives pour l'ensemble de l'aire du pacte.

Tout ceci a été à l'origine de changements intéressants à relever: plus du quart des nouveaux produits exportés était destiné au marché régional, sans cependant impliquer une réduction significative du poids des Etats Unis dans les échanges des pays du Pacte. Cela n'a pas, non plus, permis la disparition du bilatéralisme au profit d'une logique communautaire. Il n'a pas, enfin, empêché l'émergence de distorsions entre les pays membres, ni même au sein des pays membres. Mais, globalement, le Pacte Andin a contribué à modifier d'une façon progressive le tissu industriel et productif de l'ensemble régional.

(1) L'accord du Pacte Andin a été signé en 1969. Il regroupe cinq pays: la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Equateur et le Pérou. Le Venezuela a rejoint le groupe en 1973. Le Chili avait pris ses distances sous la dictature militaire. Le Pacte Andin est une réaction à l'association latino-américaine (ALALE) créée en 1960 où prédominaient les trois géants de la région: le Brésil, le Mexique et l'Argentine.

II. LA DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION ECONOMIQUE DU PROJET MAGHREBIN: LIBERALISATION DES ECHANGES ET COMMUNAUTARISATION DES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT

L'U.M.A. regroupe cinq pays aux possibilités démographiques, économiques et géographiques différentes. Regroupés autour d'un projet communautaire, ils produisent un ensemble aux atouts indéniables: une superficie supérieure à 6 millions de km² (1); une population de quelques 85 millions d'habitants à l'horizon 2000; des ressources énergétiques importantes bien qu'inégalement réparties (Algérie et Libye); des richesses minières appréciables, notamment phosphates (Maroc surtout) et fer (Mauritanie et Algérie); des potentialités agricoles notables caractérisées par l'existence à la fois de déficits (agriculture vivrière) et d'excédents surtout dans les produits de type méditerranéens (agrumes, primeurs, olives) pour le Maroc et la Tunisie; des ressources halieutiques destinées pour l'essentiel à l'exportation (Mauritanie et Maroc); un tissu industriel globalement faible et sous utilisé, marqué par la prédominance des industries lourdes en Algérie et des industries de biens de consommation à faible valeur ajoutée au Maroc et en Tunisie.

La promotion du projet maghrébin peut reposer sur la rencontre de deux dynamiques: celle de la libéralisation et celle de la politique commune. Une troisième dynamique, en prolongement de la seconde, est également possible. Elle consisterait en la définition d'une approche commune vis-à-vis de la C.E.E., principal partenaire économique des cinq pays maghrébins.

A. LA LIBERALISATION DES ECHANGES INTER-MAGHREBINS

L'effet de proximité, produit de l'appartenance des cinq pays à une même zone géographique ainsi qu'à une aire culturelle et religieuse commune, est un élément favorable au développement de la circulation des hommes et biens. Pourtant, les échanges inter-maghrébins restent faibles (2), et ce en raison des années de rupture politique, des contradictions entre les logiques économiques nationales, des décalages entre les politiques de commerce extérieur et de change, des difficultés de financement des échanges, etc. (3). Depuis l'année dernière cependant, année de la normalisation des rapports inter-maghrébins, il y a réactivation et réadaptation des conventions commerciales et tarifaires ainsi que des accords de paiement. Par petites avancées, l'U.M.A. ouvre la voie à la mise en place d'une zone d'union douanière.

Le dynamisme du commerce informel, quels qu'en soient les formes, l'importance des déplacements humains, notamment des Algériens et des Libyens au Maroc et en Tunisie, sont des indicateurs de l'existence de grandes potentialités en matière de commerce extérieur inter-maghrébin.

(1) dont 710.850 au Maroc, 2.381.741 en Algérie, 163.610 en Tunisie, 1.030.700 en Mauritanie et 1.749.540 en Libye.

(2) Cf. Chapitre I

(3) Cf. Chapitre II

Sachant cela, la question qui reste posée est celle de la mesure du degré des complémentarités entre les économies maghrébines. Celui-ci est aujourd'hui beaucoup plus important qu'il ne l'était au lendemain des indépendances. En fait, à cette époque, il était quasi-nul dans la mesure où par exemple, le Maroc, l'Algérie et la Tunisie avaient des productions et des exportations similaires, destinées toutes au marché français. C'est au cours des années 1970 que des possibilités de complémentarités sont apparues, nées de l'apparition de deux phénomènes:

- l'émergence de la rente pétrolière et donc de pays excédentaires (Algérie et Libye) et de pays déficitaires (Maroc et Mauritanie), impliquant une complémentarité entre offreurs et demandeurs d'hydrocarbures et de leurs dérivés dans la région;
- la rente pétrolière a, par ailleurs, impliqué une certaine répartition des revenus au Maghreb qui pourrait être à l'origine de mouvements de personnes dans un cadre touristique (Libye et Algérie vers Maroc et Tunisie) voire de migrations à long terme (Tunisie et Maroc vers Libye);
- le second phénomène est né, pour sa part, des différences en matière de stratégies et de leurs conséquences sur les systèmes productifs. L'Algérie se trouve ainsi en mesure de répondre aux besoins de ses partenaires maghrébins en produits pétrochimiques et sidérurgiques. Le Maroc et la Tunisie, quant à eux, peuvent offrir sur les marchés algériens et libyens produits agricoles et biens manufacturés de consommation.

Les échanges intermaghrébins sont appelés à se développer dans le cadre des conventions commerciales et tarifaires bilatérales et de la nouvelle convention instituant l'union douanière sur la base de l'exonération des droits de douane et l'élimination des restrictions non tarifaires pour les produits d'origine.

Les produits d'origine, selon les termes consacrés, sont:

- les ressources naturelles produites totalement dans l'un des pays, les produits de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage, ainsi que les richesses minières qui n'ont subi aucune transformation industrielle;
- les produits fabriqués par des entreprises mixtes maghrébines;
- les produits manufacturés dont la valeur ajoutée locale équivaut au moins à 40% du coût F.O.B., compte non tenu des taxes fiscales.

Sur cette base, et en tenant compte des différents programmes d'échange bilatéraux pour 1989, telle serait la liste des produits que chaque pays de l'U.M.A. pourrait écouler sur un ou plusieurs autres pays maghrébins en franchise douanière:

Produits marocains

- légumes et fruits;
- légumineuses et graines fourragères;
- blé dur et avoine de semence;
- orge;
- produits de la pêche;
- conserves de sardines, farine de poisson;
- pièces de rechange;
- huiles essentielles;
- moteurs pour pompes;
- matériaux de construction;
- dérivés de phosphates;
- concentré de tomates;
- fils et fibres textiles;
- vêtements, chaussures et produits de cuir;
- produits de la fonderie;
- machines outils pour les industries mécaniques;
- articles ménagers et scolaires;
- compteurs électriques;
- pneus;
- véhicules et voitures tractés;
- produits pharmaceutiques;
- plateaux de cuivre et produits de l'artisanat;
- pâtes de bois et sulfate de soude;
- plomb brut;
- produits de polymérisation;
- papier;
- feuilles de placage en bois;
- produits cosmétiques;
- velour, broderie;
- articles de lutherie.

Produits algériens

- gaz liquides de pétrole;
- propane, butane;
- ammoniaque liquéfié;
- minéral de plomb;
- dattes;
- tracteurs agricoles;
- appareils de télévision en CKD;
- équipement industriel;
- équipement pour téléphone;
- camions et voitures tractées;
- fils électriques;
- produits de la sidérurgie;
- planches;
- tuyauterie;

- compteurs électriques;
- produits phytosanitaires;
- articles de ménage et scolaires;
- boîtes pliables en papier;
- boîtes en carton;
- soieries;
- poteries sanitaires;
- pompes à eau;
- amoniac et amonitrate;
- huiles usées;
- produits de la pétrochimie;
- filets de pêche;
- serres.

Produits tunisiens

- huile d'olive;
- légumes et fruits;
- dattes;
- pièces de rechange;
- dérivés des phosphates;
- vêtements, chaussures et produits de cuir;
- tissus et cotons divers;
- articles de ménage et scolaires;
- polyphosphates;
- farine lactée dans cacao;
- furfural;
- remorques pour marchandises;
- carreaux de faïence;
- matériaux de construction.

Produits libyens

- pétrole brut;
- produits du pétrole et de la pétrochimie;
- laine en masse;
- peaux diverses.

Produits mauritaniens

- produits de la pêche et poissons congelés.

Le commerce intermaghrébin doit être soutenu par la circulation des hommes et des capitaux dans le cadre de la création d'entreprises mixtes à travers le Maghreb et de l'intervention d'unités d'études, de production et de services appartenant à l'un des pays dans les autres pays de la région.

Depuis la normalisation des rapports politiques entre les différents Etats de la région, des expériences de coopération ont vu le jour dans ce sens. On citera, à titre d'exemple:

- l'établissement d'entreprises de travaux publics et de bâtiments marocaines et tunisiennes en Libye;
- l'apport technique et d'encadrement marocain dans le domaine de l'agriculture en Libye;
- la participation d'entreprises algériennes, après appel d'offres, à la construction routière et de logements au Maroc;
- les échanges interbranches qui existent entre deux unités dans le domaine de l'industrie mécanique installées au Maroc et en Tunisie.

Le nombre limité de ces actions de coopération intermaghrébine ne permet pas, pour l'instant, une promotion significative des échanges commerciaux dans la région. Seule une action volontariste et continue dans ce sens pourrait porter l'élan de l'intégration et le prolonger et le renforcer dans celui de la libéralisation des échanges.

B. LA COOPERATION ECONOMIQUE GLOBALE

Dépasser la libéralisation des échanges sans la renier et coordonner les efforts de développement en les rattachant au processus de coopération/intégration régionale: tel est le dessin d'un marché maghrébin.

Les actions de coopération à l'échelle maghrébine impliquent un effort commun en matière d'investissement et la réalisation d'une politique commune pour la promotion de certaines industries de la future. D'une façon ponctuelle, on pourra penser aux orientations suivantes:

1. La création de projets maghrébins communs dans les zones frontalières dans tous les domaines: industriel, irrigation, eau potable, énergie, ... Il en résulterait un renforcement des liens de solidarité entre les populations de ces régions. Cette action devrait entraîner l'absorption dans le cadre maghrébin, des programmes bilatéraux visant à créer des unités industrielles le long des frontières (Cf. le programme algéro-tunisien dont la conception remonte à 1987).
2. La réalisation commune de grands projets industriels à l'échelle de la région permettent d'une part l'utilisation des ressources naturelles de l'espace maghrébin (gaz, phosphates, poissons) et d'autre part la promotion des demi-produits (polythène, fibres textiles artificielles, produits de la sidérurgie), ce qui favoriserait les échanges régionaux interbranches.

L'évacuation du gaz algérien vers l'Europe au moyen de gazoducs traversant la Tunisie et le Maroc (1) crée une opportunité de coopération majeure au sein de l'espace maghrébin.

L'option de la sécurité alimentaire devrait inciter les Etats à favoriser des actions communes en vue de promouvoir la production agricole et halieutique dans la région. Le développement des échanges en la matière implique un déplacement progressif de la politique de subvention du stade de la consommation à celui de la production.

3. La mise en oeuvre de politiques communes en vue de jeter les bases de création d'industries du futur, touchant des domaines aussi divers que l'informatique, la biologie, l'environnement et les énergies nouvelles (solaire, production d'hydrogène, etc.). Ceci devrait être mené dans le cadre d'une communautarisation des politiques dans le domaine de la recherche et de la technologie.
4. Il convient de rappeler enfin les possibilités qu'offrirait l'exploitation commune des ressources des zones sahariennes (fer, phosphates): de zones de rupture et d'affrontements, elles deviendraient zone de contact.

La politique de coopération/intégration par la production au sein du Maghreb devrait impliquer la définition d'une politique maghrébine commune vis-à-vis de la C.E.E.

C. UNE POLITIQUE COMMUNE VIS-A-VIS DE LA C.E.E.

L'approche d'une politique commune des pays maghrébins vis-à-vis de la C.E.E., leur principal partenaire économique est un élément important de la réalisation de l'U.M.A. Elle doit amener le Maroc, l'Algérie et la Tunisie à exiger une réadaptation de leurs accords avec la Communauté Européenne qui prendrait compte des trois grandes mutations de l'Europe: la fin de la période de transition à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal (1996), la construction du grand marché européen à partir de 1993 et les nouvelles perspectives d'ouverture sur l'Europe de l'Est. Elle permettra à la Libye, seul pays méditerranéen à n'avoir pas d'accord avec la C.E.E., à institutionnaliser ses relations avec elle dans le cadre de l'U.M.A. Elle conduira enfin l'Europe à intégrer la Mauritanie dans son approche maghrébine, plutôt que de continuer à la rattacher aux accords de Lomé.

La définition d'une politique commune des pays de l'U.M.A. vis-à-vis de la Communauté Européenne, est partie intégrante de la coopération globale panmaghrébine. Elle a un impact direct sur les échanges commerciaux intermaghrébins. Elle concernerait les chapitres suivants:

- la réadaptation des accords économiques Maghreb - C.E.E. en vue d'assurer le statut des exportations traditionnelles du Maghreb sur l'Europe à la lumière des transformations qui ont affecté l'aire européenne;

(1) Un projet de gazoduc Algérie - Maroc - Espagne est actuellement à l'étude. Des conventions dans ce sens ont été signés entre les pays concernés: l'Algérie d'une part et le Maroc et l'Espagne d'autre part.

- la coopération énergétique: cette question concerne surtout la vente du gaz algérien à l'Europe, desservie par gazoduc traversant la Tunisie (en fonctionnement) ou le Maroc (en projet). Elle concerne également les possibilités de coopération euro-maghrébine dans le domaine des énergies nouvelles;
- la coopération industrielle et technologique euro-maghrébine, dans une perspective de délocalisation industrielle du nord au sud, pourrait contribuer à aménager les rapports interindustriels au sein du Maghreb par la promotion de certaines filières particulières pour chaque pays en fonction de ses potentialités (dérivés des phosphates, des hydrocarbures);
- la coopération dans tous les domaines de la production alimentaire (agriculture, pêche maritime) telle qu'elle permette aux cinq pays du Maghreb d'atteindre un seuil acceptable en matière d'auto-suffisance et aux deux pays ayant des possibilités halieutiques de maîtriser leur exploitation et d'assurer leur préservation;
- la question de la liaison fixe à travers le Détroit de Gibraltar en l'Europe et l'Afrique (projet en cours d'étude). Sa réalisation ne sera pas sans transformer les réseaux et moyens de circulation lesquels donneront naissance à de nouvelles dynamiques d'échange dont l'intérêt ne concernera pas uniquement les rapports euro-maghrébins mais renforcera également les liens de solidarité au sein de l'espace maghrébin;
- l'U.M.A. serait appelée à rattacher politique de développement et définition d'une approche unique vis-à-vis de la Méditerranée et, d'une façon plus ponctuelle, de la Méditerranée Occidentale. Cette approche, nécessairement multidimensionnelle, économique, politique, voire stratégique, devra permettre au Maghreb de renforcer sa position face à un Europe en pleine mutation;
- la question de l'émigration maghrébine en Europe, problème majeur qui touche aux équilibres social, économique et culturel des Maroc, Algérie et Tunisie, problème inquiétant compte tenu de l'exaspération des tensions contre les immigrés en Europe et les perspectives de constitution d'un grand marché européen.

En matière de coopération économique, comme en matière de libéralisation des échanges intermaghrébins, le succès du projet maghrébin dans sa globalité nécessite qu'il soit accompagné par le renforcement de la coopération bilatérale entre les composantes du Maghreb. Bilatéralisme et multilatéralisme doivent aller ensemble dans un premier stade, le premier devant être absorbé par le second dans un deuxième stade. Ceci implique le développement des rapports produits par l'effet de la proximité. Entre la Libye et la Tunisie, à côté des possibilités de complémentarité, il y a lieu de développer en commun l'exploitation des richesses pétrolières off shore dans les zones longtemps objet de mésentente. Entre le Maroc et la Mauritanie, la coopération autour de l'exploitation des richesses halieutiques est très souhaitable. Enfin, entre l'Algérie d'une part et le Maroc et la Tunisie d'autre part, des opportunités d'association dans les domaines de l'exploitation énergétique, minière, agricole sont à développer.

CONCLUSION

La faiblesse des flux commerciaux entre les pays maghrébins milite en faveur de la libéralisation des échanges et donc pour le rapprochement des politiques commerciales pour unifier les conventions bilatérales, les intégrer dans une convention commerciale et tarifaire maghrébine. L'objectif serait alors d'aboutir, dans une première phase, à la création d'une zone de libre échange et, dans une seconde, à celle de l'union douanière. Mais cette faiblesse révèle également la nécessité de créer un espace marché à la dimension du Maghreb. Ceci implique donc, parallèlement à la libéralisation des échanges une politique multifrontale qui situe la coopération au niveau de l'instance de production. Les deux optiques, loin de s'exclure, peuvent s'interférer l'une dans l'autre.

ANNEXE I

	*Mauritanie *	* Maroc *	* Tunisie *	* Algérie *	* Libye *
Population (1988) millions	1.9	24	7.8	23.8	4.2
Superficie (milliers km ²)	1.026	447	164	2.382	1.760
PNB par habitant (1988)	480	830	1.230	2.360	5.420
Croissance moyenne par ha. 1965-1988	- 0.4	2.3	3.4	2,7(a)	- 2,7(a)
Taux d'inflation (1980-1988)	9,4	7,7	7,7	4,4	0,1
Espérance de vie (1988)	46	61	66	64	61
Alphabétisme (1985)	...	67	46	50	33
PIB (1980/1988) (Taux de crois- sance)	1,6	4,2	3,4	3,5	...
Agriculture (1980-1988)	1,5	6,6	2,4	5,6	*10,7(65/80)
Industrie (1980-1988)	4,9	2,8	2,4	3,8	* 1,2(65/80)
Secteur manufac- turier (1980-1988)	...	4,2	6,0	6,1	*13,7(65/80)
Services etc. (1980-1988)	- 0,5	4,2	4,4	2,7	*15,5(65/80)

(a) Ces chiffres nous semblent coutstables (le taux de croissance par habitant (1965-1988) en Algérie et en Libye sousévalués et le V.A. agricole en Algérie en 1988 surévalué.

	*Mauritanie *	* Maroc *	* Tunisie *	* Algérie *	* Libye *
PIB (millions de \$) (1988)	* 900 *	* 21.990 *	* 8.750 *	* 51.900 *	* 1.500(1965) *
Agriculture %	* 38 *	* 17 *	* 14 *	* 13 *	* 5(1965) *
Industrie %	* 21 *	* 34 *	* 32 *	* 43 *	* 63(1965) *
Secteur manufacturier %	* 4(1965) *	* 18 *	* 16 *	* 12 *	* 3(1965) *
Services %	* 41 *	* 49 *	* 54 *	* 44 *	* 33 *
Valeur ajoutée agricole (millions de \$) (1988)	* 339 *	* 3.770 *	* 1.187 *	* 6.546 ^(a) *	* 93(1977) *
Importations en milliers tonnes (1988)	* 219 *	* 1.643 *	* 2.116 *	* 6.130 *	* 1.435 *
Cons. d'énergie par habitant (KEP) (1988)	* 111 *	* 239 *	* 499 *	* 1.094 *	* 2.719 *
Importations énergie/exportations % (1988)	* 6 *	* 17 *	* 10 *	* 2 *	* 1 *
Valeur Ajoutée secteur manufacturier (millions de \$) (1987)	* ... *	* 3.398 *	* 1.265 *	* 7.196 *	* ... *
part alimentaire %	* ... *	* 35 ^(b) *	* 20 *	* 20 *	* ... *
textiles %	* ... *	* 17 ^(b) *	* 19 *	* 17 *	* ... *
Machines et matériel transport %	* ... *	* ... *	* 4 *	* 13 *	* ... *
Produits chimiques %	* ... *	* 33 ^(b) *	* 9 *	* 3 *	* ... *
Autres %	* ... *	* ... *	* 47 *	* 47 *	* ... *

(a) Ces chiffres nous semblent coutstables (le taux de croissance par habitant (1965-1988) en Algérie et en Libye sousévalués et le V.A. agricole en Algérie en 1988 surévalué.

(b) La structure du secteur manufacturier du Maroc est tirée de l'Annuaire des Statistiques de Maroc (1989). Elle indique à côté des trois rubriques mentionnées, deux autres: Mécanique (12%), électrique/électronique (3%).

	*Mauritanie *	* Maroc *	* Tunisie *	* Algérie *	* Libye *
Exportations (millions \$)(1988)	* 433 *	* 3.624 *	* 2.397 *	* 7.674 *	* 5.640 *
Importations (millions \$)(1988)	* 353 *	* 4.818 *	* 3.692 *	* 7.432 *	* 6.386 *
Termes de l'échange (1988) base 100 (1980)	* 104 *	* 103 *	* 77 *	* 41 *	* 47 *
<u>Structure des importations (1988) %</u>					
Produits alimentaires	* 21 *	* 12 *	* 18 *	* 30 *	* 15 *
Combustibles	* 5 *	* 13 *	* 7 *	* 2 *	* 1 *
Autres produits primaires	* 2 *	* 17 *	* 14 *	* 5 *	* 2 *
Machines et transport	* 36 *	* 24 *	* 22 *	* 27 *	* 33 *
Autres biens manufacturiers	* 36 *	* 34 *	* 39 *	* 35 *	* 49 *
<u>Structure des exportations (1988) %</u>					
Combustibles et métaux	* 32 *	* 21 *	* 19 *	* 96 *	* 99 *
Autres produits primaires	* 65 *	* 29 *	* 17 *	* 1 *	* 0 *
Machines et maté- riel de transport	* 0 *	* 2 *	* 6 *	* 1 *	* 1 *
Autres biens manufacturiers	* 2 *	* 48 *	* 58 *	* 3 *	* 1 *
Textiles et habillement	* ... *	* 18 *	* 30 *	* 0 *	* 0 *

	*Mauritanie *	Maroc	* Tunisie *	Algérie	* Libye *
La dette extérieure (en millions \$) 1988	*	*	*	*	*
Dette publique et garantie	* 1.823 *	* 18.567 *	* 5.886 *	* 23.229 *	* ... *
Dette privée non garantie	* 0 *	* 200 *	* 235 *	* 0 *	* ... *
Recours au crédit FMI	* 71 *	* 956 *	* 277 *	* 0 *	* ... *
Dette à court terme	* 183 *	* 200 *	* 275 *	* 1.621 *	* ... *
Total dette extérieure	* 2.076 *	* 19.923 *	* 6.672 *	* 24.850 *	* ... *
En cours dette/PNB	* 196,2 *	* 89,8 *	* 64,2 *	* 46,6 *	* ... *
Service de la dette/exportations, biens et services	* 21,6 *	* 25,1 *	* 25,5 *	* 77,0 *	* ... *
Taux d'intérêt moyen (%)	* 1,1 *	* 6,9 *	* 4,6 *	* 7,6 *	* ... *
Echéance moyenne (Années)	* 38 *	* 18 *	* 21 *	* 6 *	* ... *
Différé d'amortissement moyen	* 10 *	* 4 *	* 6 *	* 2 *	* ... *
Emprunts publics/Dettes publiques	* 6,4 *	* 38,8 *	* 17,2 *	* 35,8 *	* ... *